

Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication

Analyse néoréaliste de l'évolution de la politique étrangère de sécurité du Japon en réaction à la montée en puissance de la Chine

Etude d'une stratégie de *balancing* face à
l'émergence d'une menace

Auteur : Yohan LEVANTE
Promoteur : Pr. Louis le Hardÿ de Beaulieu
Année académique 2019-2020
Master en Science Politiques, Orientation Relations Internationales

Déclaration de déontologie

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Remerciements

En guise de remerciements, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux différentes personnes ayant pu apporter leur soutien ou contribution, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de ce mémoire.

Je tiens tout particulièrement à présenter mes remerciements à mon promoteur, le Professeur Louis le Hardÿ de Beaulieu pour sa disponibilité, la pertinence de ses conseils et le temps qu'il m'a accordé et ce malgré le contexte si particulier ayant caractérisé la période de rédaction de ce mémoire.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance envers Monsieur Bruno Hellendorff dont l'expertise et les conseils avisés m'ont permis de mieux appréhender ce si passionnant mais si complexe cas d'étude qu'est la reconfiguration géopolitique en Asie.

De manière plus globale, je tiens à remercier l'ensemble des enseignants qui, pendant 20 ans, ont tous contribué à leur manière à façonner l'étudiant que je suis devenu. Parmi ceux-ci, je tenais particulièrement à mettre en avant les Professeurs de l'UCLouvain FUCaM Mons dont l'accessibilité, la disponibilité et la qualité d'enseignement m'auront permis d'acquérir les compétences académiques nécessaires à ma réussite en plus de m'avoir offert un nouveau regard sur le monde.

Enfin, je souhaiterais remercier mes proches pour leur soutien et leur patience tout au long de mon parcours académique. Plus particulièrement, j'aimerais exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à mes parents qui, malgré les difficultés, m'ont offert l'opportunité d'intégrer le milieu universitaire et, avec elle, celle de mettre toutes les chances de mon côté pour la construction de mon avenir professionnel.

Résumé

Ce présent mémoire a pour principal objectif de présenter et d'analyser l'évolution de la politique étrangère du Japon en termes de sécurité en réaction à la montée en puissance de la République populaire de Chine et aux incertitudes politiques et stratégiques dont l'Indopacifique est le théâtre.

Pour ce faire, l'approche néoréaliste des relations internationales sera mobilisée par le biais de l'œuvre de Kenneth Waltz. Son approche de la politique étrangère ainsi que la théorie de l'équilibre des puissances serviront ainsi de base théorique à ce mémoire.

En parallèle de cela, les écrits de Stephen Walt portant sur la formation des alliances stratégiques ainsi que sur la définition du niveau de menace que peut représenter un Etat viendront enrichir le support théorique de cette recherche.

Afin de contextualiser le propos de ce mémoire et de faciliter la compréhension de la situation stratégique dans laquelle le Japon se trouve à l'heure actuelle, les spécificités de sa défense et de sa Constitution seront développées. Seront ainsi retracées et analysées les évolutions majeures que celle-ci a subit depuis son instauration en 1947.

Le niveau de menace potentiel que représente la Chine pour le Japon sera ensuite déterminé en se basant sur les quatre grands paramètres avancés par Stephen Walt que sont la puissance agrégée, la proximité géographique, la puissance offensive et les intentions agressives.

Le reste de l'analyse se focalisera sur les alliances et partenariats stratégiques développés par le Japon face à la Chine. La première abordée, et son alliance la plus importante, étant celle entretenue avec les Etats-Unis. Sera ainsi retracée et analysée l'évolution de cette relation « vainqueur-vaincu » issue de la Seconde Guerre mondiale devenue réelle alliance stratégique.

Outre cette alliance historique, et en accord avec celle-ci, le Japon tente de nouer de nouveaux partenariats stratégiques avec des acteurs étatiques régionaux. C'est ainsi que, basées sur des valeurs et intérêts communs -l'équilibre régional des puissances face à la Chine notamment- les relations stratégiques nouées avec l'Inde et l'Australie sortent du lot. Celles-ci ainsi que le « Losange » stratégique que forment Japon, USA, Inde et Australie seront dès lors analysés.

Enfin, la dernière partie de ce mémoire mettra en exergue les éléments clefs de cette analyse néoréaliste de la politique étrangère de sécurité du Japon face à la menace que représente la Chine afin de déterminer ce que celle-ci implique pour le Japon et sa sécurité.

Sigles et abréviations

AAGC : Corridor de croissance Asie-Afrique

ADMM+ : ASEAN Defence Ministers Meeting+

APL : Armée Populaire de Libération

ARF : ASEAN Regional Forum

ASEAN : Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

BRICS : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud

FAD : Forces d'autodéfense

ICBM : Missiles balistiques intercontinentaux

MOD : Ministry of Defense

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OCS : Organisation de Coopération de Shanghai

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONU : Organisation des Nations Unies

OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIB : Produit intérieur brut

SNLE : Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins

Table des matières

Introduction	1
Chapitre I. Approches théoriques	4
I. Le néoréalisme selon Kenneth Waltz.....	4
1. Développement de l'approche.....	7
2. La théorie de l'équilibre des puissances.....	9
2.1. Critiques envers la théorie de l'équilibre des puissances et réponses.....	11
3. Le <i>balancing</i> et le <i>bandwagoning</i>	12
3.1. Causes structurelles et effets militaires.....	13
4. Particularités des grandes puissances au sein d'un système multipolaire.....	15
5. Critiques envers l'approche néoréaliste et réponses.....	17
II. Formation des alliances selon Stephen Walt.....	19
1. Expliquer la formation d'alliances.....	20
2. Définir le niveau de la menace.....	23
III. Justification du cadre théorique.....	24
IV. Question de recherche et hypothèse.....	26
Chapitre II. Une Constitution pacifique : les particularités de la défense japonaise	28
I. L'interprétation de l'article 9.....	29
1. FAD et revirement américain.....	29
1.1. Admission du principe de légitime défense.....	30
1.2. Internationalisation de la défense japonaise.....	32
II. Les menaces en guise de vecteur de normalisation.....	34
III. Conclusion.....	35
Chapitre III. La menace chinoise pour le Japon	37
I. La puissance agrégée.....	37
II. La proximité géographique.....	39
III. La puissance offensive.....	40
IV. Les intentions agressives.....	42
V. Conclusion.....	43

Chapitre IV. Une relation bilatérale particulière : l'Alliance américano-japonaise	45
I. Le traité de sécurité de 1951	46
II. Rééquilibrage du traité bilatéral en 1960	47
III. Situation actuelle	48
IV. Conclusion	50
Chapitre V. La création de nouvelles alliances régionales dans un intérêt commun	52
I. L'Inde	52
II. L'Australie.....	57
III. Conclusion	59
Conclusion	63
Bibliographie	67
Annexes	72

Introduction

En 2003 déjà, dans leur ouvrage intitulé “*Regions and Power*”, Barry Buzan et Ole Weaver brossaient le portrait d’une région asiatique en pleine mutation. Ceux-ci émettaient alors l’hypothèse de l’apparition d’un *supercomplexe* régional de sécurité liant l’Asie de l’Est et l’Asie du Sud. Cette reconfiguration géopolitique de l’Asie repose sur cinq paramètres essentiels : « *l’essor de la Chine, celui de l’Inde, l’affaiblissement des Etats-Unis, la conduite de luttes d’influence relatives à la définition d’une identité régionale asiatique et l’apparition de politiques de contrepoids opposées à la Chine.* » (Buzan, 2012, p.331)

Depuis lors, la montée en puissance économique et militaire de la Chine n’est plus à démontrer mais révèle deux facettes très différentes l’une de l’autre.

D’un côté, la Chine s’est investie dans les organisations régionales et notamment dans celles gravitant autour de l’ASEAN (Association des Nations de l’Asie du Sud-Est) et au sein de l’OCS (Organisation de Coopération de Shanghai) en plus d’avoir conclu divers accords de libre-échange avec une série de pays d’Asie du Sud-Est. La Chine a également pu se démarquer par sa gestion qualifiée de « responsable » à la suite de la crise économique asiatique ayant frappée la région vers la fin des années 1990. (Buzan, 2012)

A un niveau plus global, la Chine participe maintenant activement aux opérations de maintien de la paix et a fait son entrée au sein de l’OMC (Organisation mondiale du commerce). De manière générale, les investissements chinois sont bien accueillis par de nombreux pays.

L’autre pendant de ce développement est cependant beaucoup plus controversé. En effet, en plus des répressions internes visant toute opposition ou les minorités ethniques au Tibet ou au Xinjiang notamment, le développement de ses capacités militaires n’est pas sans conséquences au niveau international et plus particulièrement sur son voisinage direct. (Idem)

Ainsi, les relations bilatérales avec le Japon restent tendues et se font sous fond de rancœur historique et de contentieux territoriaux ; sans omettre le fait que la République populaire de Chine fait ouvertement de son mieux pour empêcher le Japon de revendiquer une place permanente au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par ailleurs, les revendications territoriales chinoises se multiplient en mer de Chine orientale et méridionale ainsi que vis-à-vis de l’Inde. (Idem)

Ce durcissement chinois, dans un contexte d’affaiblissement de l’Occident et notamment des Etats-Unis depuis 2008, renvoie directement aux anticipations réalistes « *qui prévoyaient que*

les puissances montantes deviendraient plus agressives au fil de leur essor et chercheraient à renverser le statu quo ». (Buzan, 2012, p.333)

Face à ce développement, et notamment l'augmentation des capacités militaires, de nombreux Etats voisins de la Chine craignent que ce durcissement et les litiges territoriaux qui en découlent ne soient que le début d'une menace amenée à s'intensifier. En réaction, ceux-ci tentent donc de renforcer leurs alliances avec les USA ou en tissent de nouvelles entre eux. (Buzan, 2012)

Parmi toutes ces relations avec ses voisins, « *la relation bilatérale avec le Japon est probablement celle qui reste pour tout gouvernement chinois la plus délicate à gérer* » (Cabestan, 2015, p.319)

Plus puissant voisin au niveau économique, le Japon est également le deuxième partenaire commercial pour la Chine. Malgré cela, celle-ci a été tentée « *de faire de l'affaiblissement de cette puissance une priorité, la considérant comme le second obstacle à son émergence régionale et à sa stratégie de réunification avec Taïwan, juste après les Etats-Unis. Depuis 2001, ces préoccupations restent inchangées. Et elles se sont renforcées à compter de 2010, reflétant une ascension sans précédent des ambitions internationales de la Chine, de telle sorte que l'on peut se demander si le Japon n'est pas, devant l'Amérique, condamné à être aujourd'hui et à rester demain la principale cible des attaques de la République populaire.* » (Idem, p.320)

Pour le Japon comme pour d'autres pays voisins, ce sentiment de menace engendré par cette montée en puissance chinoise ainsi que le basculement de l'équilibre des forces régionales qui en découle -et ce tant au niveau économique que diplomatique ou militaire- engendrent des réactions. (Luttwak, 2012)

Tout ceci dans un contexte où l'Asie est devenue une région multipolaire composée de quelques acteurs puissants de premier plan ainsi que de nombreux acteurs considérés comme secondaires par leur puissance mais demeurant relativement importants. En effet, la région est désormais le principal centre de gravité de l'économie mais également de la politique mondiale. Il n'est pas naïf d'affirmer qu'à l'heure actuelle, « *toutes les principales puissances militaires du monde et plusieurs des principales puissances moyennes sont en Asie. Ces pays, par ordre décroissant de puissance militaire, sont les États-Unis, la Chine, la Russie, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, le Pakistan et la Corée du Nord. Six de ces huit puissances possèdent des armes nucléaires et les deux autres sont proches du nucléaire.* » (Pyle, 2018, p.88)

C'est en tenant compte de ces différents paramètres que cette recherche s'intéressera donc à la réaction adoptée par le Japon face à cette menace que représente pour lui la montée en puissance de la Chine. Plus particulièrement, cette recherche se focalisera sur sa politique étrangère en termes de sécurité et notamment sur les alliances que celui-ci aurait pu nouer ou développer dans le but de faire face à cette menace.

En effet, le Japon est actuellement partie prenante d'une trentaine de coopérations dans le domaine de la défense. Parmi ces coopérations bilatérales, celles avec les Etats-Unis, l'Inde, l'Australie ou la Corée du Sud sont potentiellement les plus importantes. En parallèle de ces relations, le Japon perpétue son engagement dans les structures régionales de défense par le biais des branches sécuritaires de l'ASEAN que sont l'*ASEAN Regional Forum* (ARF) ou l'*ASEAN Defence Ministers Meeting+* (ADMM+). (Pajon, 2019)

Afin de parvenir à l'analyse de ces relations nouées par le Japon, la mobilisation de divers auteurs traitant des relations internationales -et plus particulièrement des politiques étrangères de sécurité et des alliances- permettra de constituer le cadre théorique et empirique de cette recherche. Celui-ci permettra alors l'élaboration d'une question de recherche précise ainsi que celle d'une hypothèse de recherche dont la vérification se fera par la suite.

Ainsi, cette analyse se concentrera sur la relation qu'entretient le Japon avec les Etats-Unis, l'Inde et l'Australie et ce en se basant sur l'approche néoréaliste des relations internationales de Kenneth Waltz développée dans le cadre théorique ainsi que sur les écrits de Stephen Walt sur la création d'alliances.

Seront également analysées avant cela -et ce pour une meilleure compréhension du cas d'étude- les particularités de la défense japonaise issues de sa Constitution de 1947 ainsi que la menace potentielle que représente la montée en puissance chinoise pour le Japon.

Des conclusions intermédiaires viendront conscrire les résultats de l'analyse issue de chaque chapitre et une conclusion générale viendra synthétiser ces résultats tout en proposant une prise de recul sur ce qu'implique ces résultats.

Chapitre I. Approches théoriques

Après avoir présenté la relation sino-japonaise et avoir contextualisé celle-ci au sein d'un cadre régional sous tension, ce deuxième chapitre aura pour objectif de développer le cadre théorique mobilisé et qui servira à l'analyse réalisée par la suite. Y seront notamment développés et justifiés les différents choix théoriques effectués afin d'orienter les recherches et de parvenir à une question de recherche précise.

Cette question de recherche, alors définie, permettra de formuler une hypothèse qui sera testée par la suite, lors de l'analyse.

I. Le néoréalisme selon Kenneth Waltz

La clef de voute du cadre théorique de cette recherche résidera donc dans le paradigme néoréaliste des Relations Internationales tel qu'initialement développé en 1979 par Kenneth Waltz dans son ouvrage « *Theory of International Politics* ».

Il peut cependant être intéressant, avant toute chose, de rappeler l'origine de cette approche telle qu'expliquée par Dario Battistella (2015). Ainsi, répondant aux critiques adressées au réalisme de la part des partisans des approches non stato-centrées et des behavioristes, Kenneth Waltz replace l'Etat en tant qu'acteur principal des Relations Internationales à l'instar de Morgenthau ou Aron. Cependant, Waltz « *accepte le reproche adressé par les behavioristes au manque de rigueur scientifique du réalisme classique de Morgenthau et Aron, ce qui l'amène à emprunter à la science économique le modèle du marché pour l'appliquer à la politique internationale.* » (Battistella, 2015, p.141)

Avant de développer l'approche néoréaliste telle que développée par Waltz, il peut être intéressant de la synthétiser brièvement afin d'en avoir un premier aperçu et de faciliter la compréhension de cette approche. Seront pour cela mobilisés les écrits d'auteurs ayant « vulgarisé » cette approche.

Ainsi, bien que reprenant les postulats de base du réalisme classique tels que la primauté de l'Etat ou la nature anarchique du système international, Waltz considère que seule la structure du système international explique la politique internationale et le comportement des Etats et refuse d'autres niveaux d'analyse tels la personnalité des décideurs ou les attributs des Etats (régime politique ou situation géographique notamment). Cela vaut au néoréalisme de parfois être qualifié de « structuro-réalisme » ou « réalisme structurel ». (Battistella, 2015)

Kenneth Waltz identifie alors trois principes structurant le système international : (I) « *le principe ordonnateur (anarchie, hiérarchie, (dé)centralisation, etc.)*, (II) *le principe de différenciation de ses unités (Etats, fiefs, empires, etc.)*, et (III) *le principe de distribution des capacités entre ces unités.* » (Rioux, et al., 1988, p.74)

1. **Principe ordonnateur** : Le principe ordonnateur définit l'état général du système international. Kenneth Waltz établit une distinction nette entre le système politique interne et le système politique international. Ainsi, « *les systèmes politiques internes sont centralisés et hiérarchiques. [...] Les systèmes internationaux sont décentralisés et anarchiques. Les principes ordonnateurs de ces deux structures sont distincts l'un de l'autre.* » (Battistella, 2015, p.142 citant Waltz, 1979, p.88)

Waltz identifie donc l'anarchie comme étant ce principe ordonnateur du système international actuel et ce en raison de l'absence d'autorité centrale ayant la capacité d'ordonner et de régir les rapports entre les différentes unités composant ce système, les Etats. De plus, il n'attribue « *aucun rôle au régime interne des Etats en politique internationale* » (Battistella, 2015, p.142)

Il peut être important de mettre en avant le fait que, en comparaison avec le réalisme classique, le néoréalisme accorde une place bien plus importante au caractère anarchique du système international. En effet, aux yeux des néoréalistes, celui-ci est une variable déterminante du comportement des Etats. (Bouteiller, 2014)

2. **Principe de différenciation** : Selon Waltz, toutes les unités du système international -à savoir les Etats- sont fonctionnellement indifférenciés en raison de la nature anarchique de celui-ci. Ainsi, l'anarchie contraint tout Etat à assurer sa sécurité avant toute autre chose. Ce n'est qu'une fois cet objectif rencontré que ces Etats peuvent envisager à poursuivre d'autres buts. (Battistella, 2015)

La survie devient donc l'objectif premier, il prime mais n'est pas l'unique objectif visé par les Etats. De ce fait, contrairement à ce qu'avançaient donc les réalistes classiques, ce n'est plus la recherche de la puissance qui dirige le comportement des Etats mais la volonté et « *la nécessité pour l'Etat de perpétuer son existence et de survivre au sein du système* ». (Bouteiller, 2014, p.1)

Kenneth Waltz aborde également le fait que, afin de parvenir à sa survie et d'assurer sa sécurité, tout Etat ne peut compter sur nul autre que lui-même ; et cela encore une fois en raison de la nature anarchique du système international. Il qualifie alors ce principe de « *self-help system* ». (Battistella, 2015, p.143)

De cette manière, « *un système du chacun pour soi est un système dans lequel ceux qui ne s'aident pas, ou qui s'aident moins efficacement que d'autres, s'empêcheront de prospérer, encourront des dangers, souffriront. La peur de telles conséquences non voulues incite les Etats à se comporter de façon à créer des équilibres des puissances.* » (Waltz, 1979, p. 93, 111, 118, 126 cité par Battistella, 2015, p.143)

3. **Principe de distribution** : Cependant, bien que fonctionnellement identiques et donc dirigés par la même volonté de survie, les unités du système international que sont les Etats disposent de capacités matérielles inégales ; ceci influençant directement sur leur aptitude à assurer leur propre sécurité. Cette distribution des capacités matérielles participe donc à la définition du comportement des Etats et est susceptible de changer la structure du système international. La structure de ce système évolue donc selon l'évolution de cette distribution des capacités matérielles entre les unités, ici les Etats. Ainsi, la taille de la population et du territoire, la dotation en ressources naturelles, la capacité économique, la force militaire ou la compétence et la stabilité politique sont autant d'éléments identifiés par Waltz pour définir ces capacités. (Bouteiller, 2014)

Ces unités sont ainsi contraintes à assurer leur sécurité par le biais d'une politique d'équilibre des puissances et ce principalement vis-à-vis des grandes puissances dont le nombre définit la structure même du système international. Waltz fait ainsi l'analogie avec les marchés économiques ; marchés au sein desquels l'émergence d'entreprises oligopolistiques va organiser le marché et définir le comportement de toutes les autres entreprises. Tels les entreprises oligopolistiques, les grandes puissances organisent le système international et influent, par la politique d'équilibre des puissances, le comportement de tous les autres Etats. (Battistella, 2015, pp.144-145)

Dans son l'ensemble, l'approche néoréaliste sur la sécurité peut être présentée de manière très synthétique et comparée aux autres écoles de pensées comme suit :

Théories Fondements	Réaliste Néoréaliste	Idéaliste	Libérale Néolibérale	Constructiviste	Critiques
Dimensions d'analyse	Puissance et intérêt national	Éthique et droit	Démocratie, interdépendance et institutions	Idées, valeurs, normes et identités	Structures du pouvoir Émancipation
Niveaux d'analyse	États Systèmes d'États	OIG Société civile	États, OIG Société civile	Agents Structures	Individus, Élités nationales et transnationales
Postulats de base	Les États sont égoïstes et concurrents	Les États se soumettent ou sont contraints de se soumettre aux règles de droit	Les États coopèrent au sein des institutions internationales	Les identités sont construites et interprétées entre les agents	Le savoir et les discours sont des formes de pouvoir contestables
Épistémologie Méthodologie	Positiviste Explicative	Positiviste Explicative	Positiviste Explicative	(Post) positiviste Explicative ou interprétative	Postpositiviste Interprétative
Présupposés normatifs sur le conflit et la guerre	Le conflit et la guerre sont inhérents au système international	Le conflit et la guerre peuvent être éliminés	Le conflit et la guerre peuvent être éliminés / surmontés	Le conflit et la guerre peuvent être éliminés / évités	Le conflit et la guerre peuvent être contrôlés par des changements radicaux
Visions prospectives sur la paix	La paix par l'équilibre des puissances (paix négative)	La paix par l'état de droit (paix positive)	La paix par la coopération (paix positive)	La paix par la transformation et la socialisation des agents	La paix par le communautarisme et la contestation des discours dominants
Conceptions de la sécurité	Sécurité nationale Sécurité internationale	Sécurité collective	Sécurité globale Sécurité commune	« Sécuritisation »	Sécurité humaine Sécurité comme discours
Auteurs anglo-saxons influents	R. Gilpin, C. Glaser, J. Mearsheimer, S. Walt, K. Waltz	J. Burton, G. Clark, R. Falk, F. Kratochwil, M. Walzer	J. Ikenberry, R. Keohane, M. Mandelbaum, J. Nye, B. Russett	E. Adler, M. Finnemore, P. Katzenstein, J. Weldes, A. Wendt	K. Booth, D. Campbell, R. Cox, A. Tickner, R. Walker

(David, 2013, p.48)

1. Développement de l'approche

Après avoir rapidement abordé et synthétisé cette approche par le biais d'autres auteurs, cette partie s'attardera plus précisément sur le développement de cette approche telle qu'abordée par Kenneth Waltz et ce en se basant sur deux ouvrages que sont « *Theory of International Politics* » (Waltz, 1979) déjà mentionné précédemment, ainsi que « *Neorealism and its critics* » (Keohane et al., 1986) dans lequel plusieurs auteurs tels que Keohane, Gilpin, Ashley ou Waltz lui-même reviennent sur l'œuvre de Waltz afin de la critiquer, la discuter ou l'approfondir et ce en présentant des points de vue très différents voire opposés.

Comme énoncé précédemment, le néoréalisme de Waltz tire son origine du réalisme classique des Relations Internationales. Le réalisme, selon Keohane est basé sur trois clefs fondamentales que sont : « (1) *les Etats (ou les Cités-États) sont les unités clefs de l'action ; (2) ils sont à la recherche de pouvoir, aussi bien en tant que fin en soi qu'en tant que moyen de parvenir à*

d'autres objectifs ; et (3) ils se comportent d'une manière qui est, dans l'ensemble, rationnelle, et donc compréhensible pour les personnes extérieures en termes rationnels. » (Keohane et al., 1986, p.7)

Waltz développe son approche en partant du postulat qu'il n'est pas possible de comprendre la politique mondiale uniquement en regardant à l'intérieur des Etats et en adoptant une approche réductionniste car pour lui :

« Si les objectifs, les politiques et les actions des États deviennent des sujets d'attention exclusive ou même de préoccupation centrale, nous sommes alors contraints de revenir au niveau descriptif ; et à partir de simples descriptions, aucune généralisation valable ne peut logiquement être tirée. » (Keohane et al., 1986, p.52)

Il est donc pour lui impossible de comprendre ou tirer des généralisations des comportements des Etats sur base de leurs politiques internes. De plus, si le comportement des acteurs et leurs interactions sont affectés par leur situation, les explications basées sur une analyse interne des unités/ Etats sont vouées à rencontrer une multiplication infinie des variables en raison de la non-capacité qu'ont les variables, à ce niveau d'observation, de produire et expliquer les résultats observés dans leur entièreté. (Keohane et al., 1986)

Pour Waltz donc, les décisions des Etats sont sculptées par la présence des autres Etats et par leurs interactions ; rendant dès lors le niveau d'analyse systémique plus pertinent que les approches réductionnistes. C'est ici un des fondements de son approche et aussi l'élément qui lui vaudra son surnom de réalisme structurel. (Idem)

Celui-ci pose ainsi la question : *« Si les changements dans les résultats internationaux sont directement liés aux changements des acteurs, comment peut-on expliquer les similitudes de résultats qui persistent ou se reproduisent même si les acteurs varient ? » (Keohane et al., 1986, p.53)*

Une fois cette focale établie, Kenneth Waltz développe alors son approche du système en lui-même et notamment sa nature anarchique qui, comme évoqué précédemment, constitue un élément encore plus essentiel que pour le réalisme classique. Cette nature anarchique du système est ainsi présentée comme étant l'élément principal qui régit les relations en les acteurs que sont les Etats.

En effet, pour Waltz la guerre est l'état naturel des relations entre les Etats. Ceci ne voulant pas dire que les Etats se livrent une guerre ouverte perpétuelle mais que chaque Etat décide

pour lui-même de recourir à l'usage de la force ou non et, en raison de cette capacité qu'ont les Etats de faire usage de la force, tous les autres Etats doivent être prêts à faire de même s'ils ne veulent pas se mettre à la merci de leurs voisins plus militarisés. De ce fait, un système international sans gouvernement est associé à un état d'anarchie et par la même occasion à l'avènement de la violence. (Keohane et al., 1986, p.98)

La structure du système international et sa nature anarchique limite la coopération entre Etats de deux manières. Tout d'abord, dans un système de « *self-help* », chaque unité/Etat alloue une partie de ses ressources et de ses efforts dans sa propre protection envers les autres Etats ; ceci l'empêchant de tout attribuer à la recherche de son propre bénéfice. Ce système tend également à créer des inégalités dans l'attribution des ressources entre les Etats ; inégalités qui peuvent influencer le comportement d'un Etat. Ainsi, en évaluant une potentielle coopération future, un Etat peut craindre d'en tirer moins de bénéfices que son partenaire et, étant donné le fait que les Etats ont tendance à privilégier la puissance relative à la puissance absolue, ces inégalités issues de la structure du système international deviennent un frein à la coopération. (Keohane et al., 1986)

La seconde raison faisant que la structure du système a tendance à limiter les coopérations réside dans la crainte des Etats de devenir dépendant d'autres par le biais des coopérations et des échanges de biens et services. Ceci ayant donc tendance à empêcher les Etats de trop se spécialiser, car cela demanderait une dépendance envers d'autres Etats afin de s'approvisionner. (Idem)

Selon Waltz, « *la realpolitik indique les méthodes de conduite de la politique étrangère et les justifie. Les contraintes structurelles expliquent pourquoi ces méthodes sont utilisées de manière répétée malgré les différences entre les personnes et les États qui les utilisent. La théorie de l'équilibre des puissances vise à expliquer le résultat que ces méthodes produisent.* » (Keohane et al., 1986, p.116)

2. La théorie de l'équilibre des puissances

De son approche globale des relations internationales découle un point essentiel pour la suite de ce mémoire qu'est la théorie de l'équilibre des puissances selon Kenneth Waltz. Cette théorie sera le fondement théorique sur lequel reposera l'analyse de cas de cette recherche.

Avant toute chose et pour éviter toute erreur de compréhension, il peut être intéressant de revenir sur les trois caractéristiques d'une théorie selon Waltz. Ainsi :

« (1) Une théorie contient au moins une hypothèse théorique. Ces hypothèses ne sont pas factuelles. On ne peut donc pas légitimement se demander si elles sont vraies, mais seulement si elles sont utiles. (2) Les théories doivent être évaluées en fonction de ce qu'elles prétendent expliquer. La théorie de l'équilibre des puissances prétend expliquer les résultats des actions des États, dans des conditions données, et ces résultats ne peuvent être préfigurés dans les motivations des acteurs ni être contenus en tant qu'objectifs dans leurs politiques. (3) La théorie, en tant que système explicatif général, ne peut rendre compte des particularités. » (Keohane et al., 1986, p.116)

En suivant ces trois points énoncés ci-dessus, nous pouvons développer la théorie de l'équilibre des puissances comme suit :

1. Tout d'abord, cette théorie de l'équilibre des puissances se base sur une hypothèse ; celle que les Etats sont des acteurs unitaires à la recherche de leur survie au minimum et de la domination universelle au maximum. Pour parvenir à leurs fins, les Etats utilisent les moyens qu'ils ont à disposition, moyens qui peuvent être divisés en deux catégories : les efforts internes (tels que l'augmentation de la capacité économique, de la force militaire, le développement de stratégies astucieuses, ...) et les efforts externes (tels que le renforcement de sa propre alliance et l'affaiblissement de l'alliance opposée).
2. A cette hypothèse, sur laquelle se base cette théorie, il faut ensuite y ajouter une condition pour que celle-ci s'applique. Cette condition étant que : « *deux ou plusieurs Etats coexistent dans un système d'auto-assistance (self-help), l'un d'eux n'ayant pas d'agent supérieur pour venir en aide aux Etats qui pourraient s'affaiblir ou pour refuser à l'un d'entre eux l'utilisation des instruments qu'il pense pouvoir servir ses objectifs.* » (Keohane et al., 1986, p.117)

La théorie de l'équilibre des puissances repose donc sur les motivations des Etats et les actions qui leur correspondent. Celle-ci décrit donc les contraintes inhérentes au système international que ces actions produisent. De plus, elle met en avant le résultat attendu de tout ceci : la formation d'un équilibre des puissances. (Idem)

A noter que ce que Waltz entend par « *self-help system* » est un système « *dans lequel ceux qui ne s'aident pas eux-mêmes, ou qui le font moins efficacement que les autres, ne*

prospéreront pas, s'exposeront à des dangers, souffriront. » (Keohane et al., 1986, p.117)

Les craintes issues de ce système et des potentielles conséquences néfastes qu'il induit sont un facteur menant à une plus grande volonté des Etats à la création d'équilibres des puissances.

3. Ce système et cette théorie ne marchent pas si tous les Etats perdent tout intérêt à se protéger. Cependant, si seulement une partie d'entre eux font le choix de ne plus se protéger, la théorie reste pertinente et les Etats faisant ce choix font aussi celui de s'exposer à la perte de leur identité politique propre. (Keohane et al., 1986)

Waltz souhaite cependant mettre en avant le fait que la théorie de l'équilibre des puissances est perçue de manière très différente selon les auteurs et chercheurs. Ainsi, là où certains y voient une réelle loi de la nature plus qu'une théorie, d'autres la perçoivent seulement comme un scandale. Vue comme un guide pour les dirigeants des Etats ou un simple moyen de cacher et déguiser leurs politiques impérialistes, comme la meilleure garantie de la sécurité de tout Etat et de la paix internationale ou, à l'inverse, comme source de la plupart des guerres dans lesquelles les Etats se sont engagés ; les perceptions de la théorie de l'équilibre des puissances sont multiples et très contrastées. (Keohane et al., 1986)

Ces différents éléments avancés par Waltz ont notamment pour objectif de répondre aux critiques adressées à l'encontre de la théorie de l'équilibre des puissances.

2.1 Critiques envers la théorie de l'équilibre des puissances et réponses

Bien que pouvant émaner de différents auteurs et pouvant trouver quelques spécificités selon ceux-ci, la critique principale adressée à la théorie de l'équilibre des puissances pourraient être représentée par celle d'Organski (1968) et formulée comme suit :

« Si les nations étaient en effet des unités immuables sans liens permanents les unes avec les autres, et si toutes étaient motivées principalement par une volonté de maximiser leur puissance, à l'exception d'un seul équilibreur dont le but était d'empêcher toute nation d'atteindre une puissance prépondérante, un équilibre des forces pourrait en fait en résulter. Mais nous avons vu que ces hypothèses ne sont pas correctes, et puisque les hypothèses de la théorie sont fausses, les conclusions sont également erronées. » (Organski, 1968, p.292)

La réponse à cette critique, et à d'autres, réside alors dans la définition même d'une théorie telle que développée plus haut. Une mauvaise compréhension de ces trois éléments étant souvent à l'origine d'une appréhension erronée de la théorie de l'équilibre des puissances.

Plus précisément, le problème de cette critique réside dans la compréhension même de ce qu'est une hypothèse. Comme abordé précédemment, une hypothèse n'est ni fausse ni vraie et, dans ce cas, il est possible d'admettre que les Etats ne sont pas des acteurs unitaires ayant un but précis mais que ceux-ci poursuivent plusieurs desseins en même temps ; ces derniers étant vagues et inconstants en raison des changements de politique interne notamment. Tout ceci n'est en rien une révélation, au contraire, mais cela ne dit rien sur la validité ou les avantages de la théorie de l'équilibre des puissances. (Keohane et al., 1986, p.118)

De plus, cette théorie a pour vocation d'expliquer un résultat (la formation d'équilibres des puissances) et non pas les motivations des acteurs/Etats. Etats qui peuvent avoir comme objectif clair et défini de mettre en place un équilibre des puissances mais la mise en avant consciente de cet objectif par les Etats n'est pas une condition obligatoire à la théorie. Selon Waltz, « *la politique d'équilibre des puissances prévaut partout où deux, et seulement deux, conditions sont réunies : que l'ordre soit anarchique et qu'il soit peuplé d'unités désireuses de survivre.* » (Keohane et al., 1986, p.120)

Pour conclure sur les critiques adressées à la théorie de l'équilibre des puissances, il lui est également reproché de ne pas expliquer les politiques particulières des Etats. Bien que cela soit parfaitement vrai – la théorie ne permettant pas d'expliquer pourquoi une politique X a été adoptée à un instant T-, cela n'a jamais été son objectif. De plus, « *une théorie à un certain niveau de généralité ne peut pas répondre à des questions sur des sujets à un autre niveau de généralité.* » (Keohane et al., 1986, p.121)

3. Le *balancing* et le *bandwagoning*

La théorie de l'équilibre des puissances fait donc s'attendre à observer un comportement des Etats menant à la formation d'équilibres. Cependant, l'équilibrage (ou *balancing*) n'est pas un modèle universel du comportement politique. Ainsi, « *que les acteurs politiques s'équilibrent (balancing) ou prennent le train en marche (bandwagoning ou suivisme) dépend de la structure du système.* » (Keohane et al., 1986, p.126)

Ces deux comportements, *balancing* et *bandwagoning*, sont profondément différents. Les Etats tentent le plus possible d'augmenter leur puissance personnelle ou de s'allier avec d'autres Etats lorsqu'ils perdent de l'influence. Cependant, dans un système anarchique, ce n'est pas la puissance mais la survie qui représente l'objectif principal en soi. Ce n'est que lorsque celui-ci est assuré que la recherche d'autres desseins tels que la puissance et le profit peut être envisagée.

De ce fait, « *parce que la puissance est un moyen et non une fin, les Etats préfèrent rejoindre la plus faible des deux coalitions. Ils ne peuvent pas laisser le pouvoir, un moyen éventuellement utile, devenir la fin qu'ils poursuivent. Le but que le système les encourage à rechercher est la sécurité.* » (Idem, p.127)

En effet, la recherche de l'accroissement de leur puissance peut ne pas se révéler utile et ne pas les aider dans la poursuite de leur objectif. De plus, si les Etats recherchaient réellement à maximiser leur puissance en tant qu'objectif premier, ceux-ci rejoindraient l'alliance la plus puissante au lieu de créer des équilibres ; ceci ayant pour conséquence de mener à une hégémonie mondiale. Mais ce schéma hypothétique ne se réalise pas car les Etats, poussés par la nature du système, ont tendance à adopter le *balancing* plutôt que le *bandwagoning* ; leur objectif étant de maintenir leur place au sein de ce système plutôt que de maximiser leur puissance. (Idem)

Ce comportement peut aussi s'observer chez les Etats « secondaires » moins puissants ; ceux-ci préférant rejoindre le camp le plus faible -à condition que ceux-ci soient libres de choisir-, car le camp le plus puissant est souvent le plus à même de les menacer. (Idem)

Le *balancing* et le *bandwagoning* seront développés plus tard, lorsque seront abordés les travaux de Stephen Walt en complément à ceux de Kenneth Waltz.

3.1. Causes structurelles et effets militaires

Après s'être arrêté sur la théorie de l'équilibre des puissances telle qu'abordée par Waltz, sera ici abordé un autre aspect important de son approche néoréaliste étroitement en lien avec le sujet de cette recherche : les effets/conséquences militaires issus de cette structure anarchique et des changements qui la définissent.

Les changements structurels du système international impactent grandement ce système ainsi que les acteurs qui le constitue à savoir les Etats. Parmi les changements que peut subir ce système, l'un des principaux est un changement dans le nombre d'acteurs principaux en son

sein. Se pose ainsi la question de savoir comment définir si un système politique international change ou s'il est stable. (Waltz, 1979)

Un système politique international est dit stable si, bien que restant anarchique par nature, le nombre d'acteurs principaux, de grandes puissances, ne varie pas considérablement. Par variation considérable en nombre, Waltz (1979) entend une variation « *qui conduit à des attentes différentes quant à l'effet de la structure sur les unités.* » (Waltz, 1979, p.162)

Ainsi, les distinctions sont nettes entre un système bipolaire tel que connu pendant la guerre froide et un système multipolaire ; chacun de ces systèmes présentant des qualités différentes. La principale différence résidant dans le comportement des unités au sein d'un « *self-help system* » à savoir le *balancing* ou « équilibrage ». Ce dernier étant réalisé de manière différente selon que le système politique international soit bipolaire ou multipolaire. (Waltz, 1969)

De cette manière, là où dans un système bipolaire, un déséquilibre peut apparaître uniquement en raison des efforts internes de ces deux grandes puissances ; dans un système multipolaire, les changements d'alignement constituent un paramètre supplémentaire d'ajustement rendant le système plus flexible. De ce fait, le système multipolaire offre plus de possibilités différentes de *balancing* en raison du plus grand nombre de possibilités inhérentes au nombre de grandes puissances présentes au sein du système. Ceci ayant pour conséquence d'également multiplier le nombre de résultats potentiels suite à ces alignements. (Idem)

Dans leur quête de sécurité et de survie, les Etats sont amenés à former des alliances. Ceux décidant de s'allier partagent certains intérêts communs mais pas tous ; le plus important d'entre eux étant la menace d'un ou plusieurs autres Etats. Cependant, dans un système international multipolaire, il y a trop de grandes puissances pour « *permettre à l'une d'elles de tracer des lignes claires et fixes entre alliés et adversaires et trop peu pour maintenir les effets de la défection à un faible niveau.* » (Waltz, 1979, p.168)

De plus, dans ce type de système, l'interdépendance militaire varie selon l'importance et l'égalité avec laquelle les puissances s'appuient sur d'autres pour assurer leur propre sécurité. Cette dépendance est nettement plus élevée dans un monde multipolaire que dans un monde bipolaire car les puissances formant celui-ci reposent sur les supports militaires et politiques mutuels dans les situations de crises et de guerre. (Waltz, 1979)

Il est également, selon Waltz, beaucoup plus difficile pour les puissances de répondre aux événements survenant dans un monde multipolaire que dans un monde bipolaire. Et ce car :

« Dans un monde multipolaire les dangers sont diffus, les responsabilités vagues et les définitions d'intérêts vitaux facilement occultés. Lorsqu'un certain nombre d'États sont en équilibre, la politique étrangère talentueuse d'une puissance de premier plan est conçue de manière à obtenir un avantage sur un État sans en contrarier ni effrayer d'autres pour éviter qu'ils agissent ensemble. [...] L'interdépendance des partis, la diffusion des dangers, la confusion des réponses : telles sont les caractéristiques des politiques des grandes puissances dans des mondes multipolaires. » (Idem, p.171)

Ces caractéristiques ayant notamment comme conséquences de rendre plus difficile la réponse aux apparitions de déséquilibres ainsi que de diminuer la capacité des Etats à se sentir concernés par ceux-ci et ce en raison de la difficulté d'identifier concrètement qui est un danger pour qui. De manière plus générale, Waltz (1979) tient à souligner la plus grande complexité et les complications auxquelles sont soumises les affaires militaires dans un contexte de monde multipolaire.

4. Particularités des grandes puissances au sein d'un système multipolaire

Que ce soit par le biais de sa vision de la théorie de l'équilibre des puissances ou par son approche néoréalisme dans son ensemble, Kenneth Waltz octroie une place prépondérante aux grandes puissances que compte le système politique international. Réels piliers définissant la structure du système et autour desquels gravitent les autres acteurs, il peut être intéressant de revenir sur sa vision de ces grandes puissances.

Waltz (1979) met tout d'abord en avant quatre avantages que permet la puissance à un Etat au sein du système international :

- 1. « La puissance fournit les moyens de maintenir son autonomie face à la force que d'autres exercent ;*
- 2. Une puissance accrue permet d'élargir les champs d'action, tout en laissant les résultats de l'action incertains ;*
- 3. Les plus puissants bénéficient d'une plus grande marge de sécurité pour traiter avec les moins puissants et ont davantage à dire sur les jeux qui seront joués et comment. Les partis dépendants ont un certain effet sur les partis indépendants, mais les seconds ont plus d'effet sur les premiers. Les Etats faibles opèrent avec des marges étroites ;*
- 4. Une grande puissance donne à ses possesseurs un grand intérêt dans leur système et la capacité d'agir pour son bien. » (Waltz, 1979, pp.194-195)*

Dans un système international où une compétition non régulée a lieu, les relations entre Etats peuvent mener à des situations de guerre. Cependant, contrairement aux siècles précédents (les XVIIIe et XIXe siècles notamment) où la guerre était tolérable en raison de la portée limitée des conflits et de leurs dégâts ; les coûts et conséquences de la guerre apparaissent plus risqués de nos jours. (Waltz, 1979, p.196)

Une des idées fondamentales de Waltz (1979) est que le système international se définit principalement par les grandes puissances qui le compose. En effet, il considère ces puissances comme les « managers » du système de par leur capacité à faire face à toute situation au sein de celui-ci et leur possibilité d'orienter et modifier la nature et les directions des changements que subit ce système.

Lorsque le système international est structuré de manière multipolaire, une grande puissance ou l'association de plusieurs d'entre elles ont ainsi la capacité de faire chuter les autres grandes puissances par l'intermédiaire de la guerre. Ceci menant alors à une amplification de l'intérêt que portent les grandes puissances aux enjeux de sécurité, à la structure même du système et des autres grandes puissances le constituant. Lorsque cet intérêt atteint un certain niveau, ces Etats ont alors tendance à entamer un renforcement afin de tenter de forger leur propre ordre de sécurité international. La promotion à l'échelle globale des intérêts économiques de cette puissance et de ses aspirations politiques sont également des moyens d'influencer l'ordre international. (Waltz, 1979)

Ces capacités que possèdent les grandes puissances amènent également d'autres conséquences et ce notamment dans leurs comportements. Ainsi, la possession par un Etat de cette puissance peut avoir tendance à le tenter d'adopter une attitude plus agressive et à avoir recours à un usage « *insensé et non-nécessaire* » de la force. (Idem, p.201)

Grandes puissances qui, comme tout Etat, tentent au mieux de conserver leur autonomie et leur rang au sein d'un système international multipolaire. Ces puissances manœuvrent ainsi, parfois jusqu'à recourir à l'usage de la force, afin d'empêcher d'autres Etats de renverser l'équilibre des puissances en leur défaveur. Lutter contre certaines guerres peut également être un moyen de prévenir ces changements d'équilibre. Ainsi, lorsque cela ne rencontre pas leurs propres intérêts, ces grandes puissances combattent l'équilibre des puissances. (Waltz, 1979)

5. Critiques envers l'approche néoréaliste et réponses

Parmi les diverses critiques adressées au néoréalisme, Richard K. Ashley (1986) reproche à ce dernier de « *réduire la pratique politique à une logique économique, stériliser les facultés critiques de celle-ci elle en avalant des règles méthodologiques qui font de la science une entreprise purement technique.* » (Keohane et al., 1986, p.258)

Ashley voit ainsi dans le néoréalisme un « structuralisme positiviste » qui a tendance à considérer un ordre donné comme étant l'ordre naturel du système politique international et qui, de ce fait, néglige et occulte l'importance de la variété à travers le temps et les lieux. De plus, il dépeint le néoréalisme comme une approche ayant tout subordonné à l'intérêt du contrôle et de la responsabilité ceci en « *privant l'interaction politique des capacités pratiques qui rendent possibles l'apprentissage social et le changement créatif.* » (Ibidem)

Pour Ashley, le néoréalisme est de ce fait une « *idéologie qui anticipe, légitimise et oriente un projet totalitaire de dimension globale : la rationalisation des politiques globales* » (Ibidem)

D'un autre côté, qui se veut plus positif, Ashley souligne le fait que les autres approches théoriques ne sont pas « épuisées » par un choix entre un néoréalisme structuraliste et les perspectives réductionnistes. Ce qui, en soi, reste un crédit très minime apporté au néoréalisme de sa part.

A la suite des propos d'Ashley et dans le même ouvrage que celui-ci, à savoir « *Neorealism and its critics* » (Keohane et al., 1986), Robert G. Gilpin tente de répondre à ces critiques en mettant en avant les erreurs d'Ashley.

Selon lui, les accusations d'Ashley sont infondées et reposent avant tout sur une mauvaise compréhension du néoréalisme et ce notamment lorsque ce dernier accuse l'approche de trahir le réalisme classique dont elle n'aurait repris que l'hypothèse fondamentale du système international stato-centré mais n'aurait de « réalisme » que le nom. Son appellation de « néoréalisme » venant, selon Ashley, du fait que celui-ci ne soit qu'une « *rédemption scientifique* » du réalisme classique. (Keohane et al., 1986, p.302)

Cependant, les critiques d'Ashley semblent très peu argumentées et ne reposent que sur très peu de scientificité. Ainsi, bien que celui-ci adresse des critiques au néoréalisme, celles-ci ne sont que très peu développées et les raisons ne sont que peu abordées. Une des défenses de certains néoréalistes tels que Gilpin est donc de mettre en avant la faible base scientifique sur laquelle reposent ces critiques. (Idem)

En effet, les manquements potentiels de l'approche néoréaliste ne sont pas réellement expliqués par Ashley (1986) et sa « trahison » vis-à-vis du réalisme classique ne l'est pas davantage.

De plus, le flou autour de ces critiques rend difficile toute réponse claire à celles-ci. Notamment, le fait qu' Ashley ne fasse aucune distinction entre les différents auteurs néoréalistes lui permet « d'ajouter » les manquements attribués à certains auteurs spécifiques en les attribuant à l'ensemble du mouvement. Il est par ailleurs également réducteur d'assimiler l'ensemble des auteurs néoréalistes à une vision unique de la politique internationale en omettant certaines variations entre leurs approches. (Keohane et al., 1986)

Toujours dans le même ouvrage, Kenneth Waltz (1986) apportera sa propre réponse à ces critiques qui lui sont principalement adressées. Pour répondre à celles adressées par Ashley mais plus globalement à toutes critiques envers son approche néoréaliste de la politique internationale telle que développée dans son ouvrage référence -et qui sera utilisé dans ce mémoire comme une des principales bases théoriques- « *Theory of International Politics* », Waltz souligne ses objectifs avec cet ouvrage :

1. « *Elaborer une théorie de la politique internationale plus rigoureuse que les précédents réalistes ;*
2. *Montrer comment on peut distinguer les éléments au niveau de l'unité et les éléments structurels, puis établir des liens entre eux ;*
3. *Démontrer l'inadéquation du mode de pensée "inside-out" qui a dominé l'étude de la politique internationale ;*
4. *Montrer comment le comportement des Etats diffère et comment les résultats attendus varient en fonction des changements de système ;*
5. *Proposer des moyens de tester la théorie et fournir quelques exemples de son application pratique, principalement à des problèmes économiques et militaires. »*
(Keohane et al., 1986, 322)

Kenneth Waltz (1986) réfute également l'hypothèse -qui constitue une des principales critiques envers le néoréalisme- selon laquelle il nierait l'impact des unités du système que sont les Etats sur ce système lui-même. Selon lui, il est impossible de nier le fait que ces unités peuvent être sources de potentiels changements au sein du système ainsi que de changements de système.

Ainsi, le deuxième objectif de « *Theory of International Politics* » tel qu'indiqué ci-dessus, est d'ailleurs d'établir les liens entre structure et unités. De ceci ressort le fait que ni la structure,

ni les unités ne déterminent les résultats en politique internationale mais chacun impacte l'autre. (Keohane et al., 1986)

Cependant, afin de définir ce qui peut être inclus dans la « structure » ou non, il ne suffit pas de se demander si quelque chose est important ou a de l'impact car cela n'aurait comme conséquence que de multiplier indéfiniment le nombre de paramètres dont il faudrait tenir compte et complexifierait infiniment l'étude du système politique international au point de la rendre infaisable. Ainsi, inclure les politiques et caractéristiques internes des Etats et tenir compte de chaque élément pouvant avoir une influence sur celles-ci ne serait pas raisonnable. (Idem)

Quant aux critiques envers le fait que le néoréalisme, à l'instar du réalisme classique, voit dans l'Etat l'acteur des politiques internationales, et ceci sans avoir préalablement produit de théorie de l'Etat permettant de l'établir ; Waltz (1986) y répond en mettant en avant la nature de sa théorie à savoir le « *problem-solving* » et ce que cela engendre. Ainsi, en se concentrant sur une théorie « *problem-solving* » et en laissant de côté les théories critiques, il se doit d'avancer des postulats et concepts spéculatifs ; et ici notamment le fait que les Etats sont les acteurs du système international. (Keohane et al., 1986)

Waltz et bien d'autres auteurs tentent évidemment de répondre au mieux aux critiques adressées à l'approche néoréaliste mais, étant donné le fait que ce mémoire n'a pas pour finalité de présenter les critiques et défenses de l'approche néoréaliste, il sera fait le choix de se limiter à celles développées ci-dessus en ce qu'elles représentent la majorité des critiques.

II. Formation des alliances selon Stephen Walt

Après avoir approfondi l'approche néoréaliste de Kenneth Waltz et avoir mis l'emphase sur la théorie de l'équilibre des puissances, ses conséquences militaires et l'importance des grandes puissances dans cette théorie ; il revient maintenant de s'attarder sur un élément essentiel de l'équilibre des puissances : la formation d'alliances.

Cette partie se basera dès lors sur l'œuvre de Stephen Walt qui, en complément aux écrits de Kenneth Waltz développés précédemment, possède la particularité de rentrer plus en détail sur les raisons poussant les Etats à s'allier et sur leurs motivations quant au choix entre *balancing* et *bandwagoning*. Ceci aura notamment pour intérêt d'offrir la possibilité d'approfondir l'analyse de cas en s'attardant sur les motivations des acteurs.

Tout d'abord, le postulat de base de Walt pourrait être résumé comme suit :

« Les forces qui rassemblent les Etats et les éloignent les uns des autres affecteront la sécurité des Etats individuels en déterminant à la fois l'ampleur de la menace à laquelle ils sont confrontés et l'aide qu'ils peuvent attendre. En même temps, les facteurs qui déterminent comment les Etats choisissent leurs partenaires va façonner l'évolution du système international dans son ensemble. » (Walt, 1987, p.1)

A partir de ce postulat, la question centrale est de savoir comment ces acteurs que sont les Etats vont réagir et répondre aux menaces. Deux comportements principaux sont alors possibles, ceux-ci peuvent décider de s'allier en opposition à la menace ou, au contraire, s'allier à celle-ci. (Walt, 1987)

Un constat rapide permet de montrer que le *balancing* (ou équilibrage) est plus souvent pratiqué que le *bandwagoning* (ou suivisme). Ceci pouvant s'expliquer car *« les Etats s'allient pour faire contrepoids aux menaces plutôt qu'au seul pouvoir. »* (Walt, 1987, p.5) Walt préférera alors parler d'équilibre des menaces plutôt que d'équilibre des puissances tels que qualifié d'ordinaire.

Ainsi, bien que la puissance soit un paramètre important dans la définition du niveau de menace, ce n'est pas le seul. En effet, d'autres paramètres tels que la proximité géographique, les capacités offensives et les intentions perçues influencent également grandement ce niveau de menace et la réponse des Etats menacés. A noter cependant que *« ni l'aide étrangère, ni la pénétration politique ne sont en elles-mêmes une cause puissante d'alignement »* (Walt, 1987, p.5)

1. Expliquer la formation d'alliances

Comme cela a déjà été abordé précédemment par le biais de l'œuvre de Kenneth Waltz, lorsqu'ils sont confrontés à une menace extérieure significative, les Etats peuvent choisir l'équilibrage (*balancing*) ou de suivre (*bandwagoning*). Le *balancing* est défini par Walt comme étant le fait de : *« s'allier avec d'autres contre la menace qui prévaut »* alors que le *bandwagoning* *« se réfère à l'alignement avec la source de danger »* (Walt, 1987, p.17) Les deux possibilités d'alliances peuvent donc être facilement identifiées selon que l'Etat menacé décide de s'allier contre ou avec l'Etat source de la menace extérieure.

Ce que ces deux hypothèses impliquent, ce sont les deux mondes différents possibles selon l'hypothèse et la situation majoritaire. Ainsi, dans un monde où le *balancing* est prédominant face au *bandwagoning*, les Etats sont plus en sécurité car tout agresseur devra faire face à une opposition regroupée. En revanche, dans un système international où le *bandwagoning* domine, la sécurité se fait plus fragile en raison de la capacité qu'auront les agresseurs victorieux à attirer d'autres alliés ; ceci amenant donc à un renforcement de leur puissance au détriment de leurs opposants qui verraient eux leurs forces s'amenuiser. (Walt, 1987)

En plus de ce cela, Walt (1987) tente également de détailler chaque possibilité de manière plus approfondie et souhaite mettre en avant les situations dans lesquelles chacune de ces réponses sont les plus à-même d'apparaître.

- **Balancing :**

Selon lui, les Etats choisissent cette option pour deux raisons principales. Tout d'abord, car ceux-ci craignent pour leur survie s'ils échouent à freiner ou stopper un potentiel futur hégémon avant que celui-ci ne devienne trop puissant pour être contrôlé. S'allier avec cette puissance dominante signifierait placer ses espoirs dans une potentielle bienveillance continue de ce dernier. En revanche, la stratégie la plus sûre serait de se joindre à des Etats, à des puissances qui ne seraient pas en mesure de dominer leurs alliés, et ce afin d'éviter d'être finalement dominé par ceux qui le pourraient. (Walt, 1987)

La seconde raison de choisir cette stratégie réside dans l'intérêt que peut constituer le fait de s'allier avec le camp le plus faible. En effet, ce camp étant celui qui a le plus grand besoin d'assistance, l'influence des nouveaux membres au sein de cette alliance serait potentiellement plus importante. A contrario, s'allier avec le camp le plus puissant donne peu d'influence au nouveau membre au sein de cette alliance et peut laisser celui-ci à la merci des volontés de ses partenaires. (Idem)

A cela s'ajoute le fait que les alliances conclues dans le but de contrer une superpuissance par l'équilibre des puissances peuvent prendre différentes formes. Tout d'abord, de la manière la plus courante, « *les Etats cherchent à contrer les menaces en additionnant la puissance d'un autre Etat à la leur.* » (Walt, 1987, p.149)

Là où les superpuissances vont chercher des alliés afin de contrer leurs menaces mutuelles, les puissances régionales vont quant à elles chercher une aide extérieure lorsqu'elles sont engagées

dans une rivalité ou un conflit ; cette aide venant le plus souvent d'une superpuissance mais pouvant également provenir d'autres acteurs/Etats locaux. (Walt, 1987)

En parallèle à cette stratégie d'équilibre des puissances érigées par des vocations et objectifs militaires, une autre approche du *balancing* consiste quant à elle à établir des alliances sur base politique et ce à l'encontre de la légitimité ou de l'image de l'opposant. (Idem)

- **Bandwagoning :**

D'un autre côté, bien que le *balancing* soit historiquement plus fréquent que le *bandwagoning* et que ces nombreux cas donnent l'avantage à la première solution, la conviction que la réponse opposée -le *bandwagoning* - est plus opportune et plus souvent couronnée de succès reste très généralisée. Ainsi, le *bandwagoning* est particulièrement populaire auprès des dirigeants voulant justifier leurs engagements en dehors de leurs frontières ou l'augmentation du budget alloué aux dépenses militaires. Stephen Walt (1987) trouve alors un thème commun réunissant les cas où le *bandwagoning* a pu être préféré au *balancing* : l'attrance des Etats pour le pouvoir. Ainsi, au plus un Etat est puissant et au plus il fera démonstration de cette puissance, au plus il sera susceptible d'être rejoint par d'autres Etats.

De même, dans le cas où cet Etat vient à perdre en puissance ou en position, ces alliés ont alors tendance à opter pour deux autres positions : soit la neutralité, soit rejoindre le camp adverse. Ces alliances sont alors très fragiles, plus que celles issues du *balancing* et notamment en raison de la nature différente des motivations derrière ces deux types d'alliances. Là où le *balancing* rassemble des puissances plus faibles dans le but de créer un équilibre et de faire face à un potentiel hégémon menaçant leur sécurité, les alliances basées sur le *bandwagoning* se font le plus souvent dans un simple objectif de recherche de la puissance. (Walt, 1987)

Walt (1987) identifie également deux raisons principales à ce choix d'alliance. Tout d'abord, celles-ci peuvent représenter une forme d'apaisement pour un Etat souhaitant éviter une attaque. En s'alliant à l'Etat ou à la coalition dominante, cette attaque pourrait alors être détournée ailleurs.

La deuxième raison étant que, en temps de guerre, un Etat peut décider de s'allier au camp dominant dans le but de partager les bénéfices de la victoire. Ce fut ainsi notamment le cas lors des deux conflits mondiaux. (Walt, 1987, pp.19-21)

2. Définir le niveau de la menace

Comme cela a déjà pu être évoqué précédemment, une des particularités de l'approche de Walt réside dans le fait que ce dernier voit dans la menace que représente un Etat, et non dans sa seule puissance, l'élément influençant le comportement des Etats dans le cadre de l'équilibre des puissances.

En effet, Stephen Walt met ainsi en avant le fait que ce qui compte dans la création d'alliances et dans le choix des partenaires n'est pas uniquement la puissance du ou des opposants mais davantage la dangerosité de la menace que ceux-ci représentent. Ce niveau de menace est influencé par quatre facteurs que sont : « *la puissance agrégée, la proximité géographique, la puissance offensive et les intentions agressives.* » (Walt, 1987, p.22)

- La puissance agrégée :

Selon Walt (1987), au plus un Etat totalise de ressources -parmi lesquelles la population, les capacités industrielles et militaires ou le développement technologique- et plus celui-ci est à même de représenter une menace potentielle pour les autres. Cependant, bien que cette puissance puisse représenter une menace pour les ennemis, elle peut également être prisée par les alliés. Ceci renvoyant donc aux motivations à adopter le *balancing* ou le *bandwagoning* telles que développées précédemment. Par ailleurs, plus un Etat est puissant et plus il aura la capacité de punir ses ennemis mais également de récompenser ses alliés.

- La proximité géographique :

Le postulat de base de ce paramètre est que « *la capacité de projection de la puissance diminuant avec la distance, les Etats proches représentent une menace plus importante que ceux qui sont éloignés. [...] De ce fait, les Etats sont plus enclins à faire leurs choix d'alliance en réponse à des puissance proches qu'en réponse à celles qui sont distantes.* » (Walt, 1987, p.23)

De plus, lorsqu'un *balancing* est déclenché en réponse à une menace proche, « *des réseaux d'alliances ressemblant à des damiers sont le résultat le plus probable.* » (Ibidem) Alors que, lorsque cette menace proche provoque un *bandwagoning*, une sphère d'influence se crée. En effet, les Etat plus petits, plus faibles, entourant une grande puissance peuvent être tellement vulnérables qu'ils préféreront se rallier à leur puissant voisin plutôt que de tenter une stratégie d'équilibre des puissances ; et ce plus encore si cette grande puissance a déjà pu démontrer par le passé sa capacité de contrainte à l'obéissance.

- La puissance offensive :

Bien que liée à la puissance agrégée et à la proximité géographique, la puissance offensive se définit comme étant la capacité que possède un Etat à menacer la souveraineté ou l'intégrité territoriale d'un autre Etat, et le tout pour des coups acceptables. Ces Etats faisant preuve d'une puissance offensive sont plus à-même de provoquer la construction d'une alliance que ceux n'ayant pas de capacité d'attaque, que ce soit en raison de la géographie, des capacités et postures militaires ou autre. (Walt, 1987)

Les effets de cette puissance offensive peuvent être variables. En effet, la menace imminente que peut représenter une grande puissance offensive peut avoir comme effet de pousser les autres – ceux directement menacés- à préférer un équilibre des puissances en s'alliant entre eux. Cependant, en cas de conquêtes rapides d'un Etat possédant une grande puissance offensive, les Etats plus vulnérables peuvent y voir peu de chance de résister et alors préférer adopter une stratégie de *bandwagoning* en rejoignant cette dite puissance offensive. C'est notamment dans ce contexte qu'apparaissent des sphères d'influences, l'équilibre des puissances n'étant alors plus viable. (Walt, 1987, pp. 24-25)

- Les intentions agressives :

Le dernier des quatre paramètres influençant, selon Stephen Walt (1987), le niveau de menace réside donc dans les intentions agressives d'un Etat. Ainsi, ceux étant perçus comme agressifs par les autres acteurs sont *de facto* plus enclin à mener à la création d'alliances. De plus, lorsque les intentions agressives de cet Etat sont perçues comme inamovibles, les autres Etats sont alors peu enclins au *bandwagoning* et ce en raison de la non-certitude de ceux-ci de ne pas devenir une victime potentielle de cet allié trop agressif. L'illustration de cette situation avancée par Walt étant le rejet, en 1914, de l'ultimatum allemand par le Premier Ministre belge de Broqueville qui déclara que la Belgique n'avait d'autres choix car, même si elle se soumettait à l'Allemagne, en cas de victoire de cette dernière, la Belgique finirait annexée au Reich. (Walt, 1987, p.26)

III. Justification du cadre théorique

Maintenant que les choix théoriques ont été définis, il serait intéressant de justifier ceux-ci au regard du cas d'étude et de l'angle choisi. Afin de procéder dans l'ordre il convient d'abord de se pencher sur le choix de l'approche néoréaliste de Kenneth Waltz. Deux questions peuvent se

poser à ce propos : pourquoi le choix de l'approche néoréaliste, de la théorie de l'équilibre des puissances et pourquoi se focaliser sur la vision de Waltz de cette approche ?

Tout d'abord, outre un intérêt personnel porté à l'approche néoréaliste, celle-ci permet dans ce cas d'étude de se concentrer sur la réaction du Japon face à l'expansion chinoise par le biais de sa politique étrangère -qui est l'objet même de cette recherche- et ce sans démultiplier les paramètres entrant en compte comme cela aurait été le cas avec une autre approche nécessitant de tenir compte de la politique interne également. Ainsi, au regard de l'objet étudié et de l'angle choisi, le choix une approche stato-centrique ayant pour volonté d'étudier les réactions des Etats à la suite de changements de système ou au sein de celui-ci (ici la montée en puissance de la Chine) peut être pertinent.

Quant à la théorie de l'équilibre des puissances, celle-ci ayant pour intérêt d'étudier le comportement des Etats face à une grande puissance pouvant être considérée comme menaçante, le parallèle peut rapidement être établi avec la situation à laquelle les pays voisins de la République populaire de Chine, dont le Japon, sont aujourd'hui confrontés.

En ce qui concerne le choix de se concentrer sur l'approche de Kenneth Waltz du néoréalisme en faisant l'impasse sur les nombreux autres auteurs ayant également contribué à cette approche, celui-ci se base une réflexion différente et peut-être plus arbitraire. Outre le fait que Waltz puisse être considéré comme l'initiateur de l'approche néoréaliste des relations internationales, comme un réel auteur central de celle-ci et peut-être même le principal, cette recherche a également comme objectif annexe de tester l'approche de Waltz en la sortant quelque peu de son spectre d'étude de base.

En effet, l'approche néoréaliste de Kenneth Waltz est une approche qui se veut très centrée sur les grandes puissances, acteurs qui structurent, managent et influencent l'ensemble du système politique international. De ce fait, les études basées sur cette approche se concentrent très majoritairement sur les comportements de ces grandes puissances.

Le Japon pouvant difficilement être qualifié de grande puissance et ce principalement en raison de ses caractéristiques militaires (voir page 36), le choix de l'approche néoréaliste de Waltz peut paraître contre-intuitif au premier abord mais peut également se révéler être une tentative intéressante d'approfondissement de celle-ci.

Ainsi, selon Allen Sens (1995), une meilleure prise en compte des Etats autres que les grandes puissances ne contredit en rien les suppositions avancées par l'approche néoréaliste mais a au

contraire tendance à renforcer celle-ci. En effet, les grandes puissances étant largement minoritaires au sein du système politique international, une approche stato-centrique telle que le néoréalisme ne s'en voit que renforcée si les autres Etats sont intégrés à son spectre d'analyse.

Cette idée peut être résumée en disant que la prise en compte d'Etats n'étant pas considérés en tant que grande puissance et de leur comportement « *enrichit la capacité explicative du néoréalisme quant à la coopération en matière de sécurité.* » (Sens, 1995, p.783)

Outre l'approche néoréaliste et la théorie de l'équilibre des puissances telles que développées par Kenneth Waltz, a également été adopté le choix de s'intéresser à l'œuvre de Stephen Walt sur la création des alliances ; mais pourquoi ce choix ?

Les écrits de Walt ici retenus ont deux intérêts principaux. Premièrement, celui de permettre une définition claire du niveau de menace que peut représenter un Etat entraînant un équilibre des puissances. Ainsi, par le biais des quatre paramètres que Walt met en avant, l'analyse du niveau de la menace que peut représenter la République populaire de Chine pour le Japon en sera renforcée.

En plus de cela, l'approche de Walt a également la particularité de développer davantage les raisons entraînant le choix des Etats entre *balancing* et *bandwagoning* ainsi que de mettre en avant ce que ceux-ci engendrent au niveau du système international dans son ensemble.

IV. Question de recherche et hypothèse

Au regard de la problématique à laquelle est soumise le Japon face à la menace que peut représenter la République populaire de Chine telle que mise en avant dans l'introduction et au regard du cadre théorique tel que développé ci-dessus, découle à la question de recherche suivante :

« Comment l'évolution de la politique étrangère de sécurité du Japon et les coopérations stratégiques nouées en réponse à la menace que peut représenter la montée en puissance de la République populaire de Chine peuvent-elles être analysées au regard de l'approche néoréaliste des relations internationales et de la théorie de l'équilibre des puissances ? »

Hypothèse

Suites aux lectures exploratoires menées, peut être formulée l'hypothèse suivante :

« Au regard des paramètres indiquant le niveau de menace que représente un Etat que sont la puissance agrégée, la proximité géographique, la puissance offensive et les intentions agressives tels que développés par Stephen Walt (1987), la République populaire de Chine constitue une menace potentielle non négligeable pour le Japon. En réaction à cette menace potentielle et dans le but d'assurer ce qui est défini par l'approche néoréaliste des relations internationales de Kenneth Waltz comme l'objectif premier de tout Etat, sa survie, le Japon adopte par sa politique étrangère en matière de sécurité un comportement visant à équilibrer la puissance chinoise et ce par le renforcement de ses coopérations stratégiques en parallèle d'une consolidation de ses capacités propres de défense par la réinterprétation de sa Constitution; ceci inscrivant donc le Japon dans une stratégie de *balancing* face au développement de la puissance chinoise et à la menace que celle-ci implique. »

Chapitre II. Une Constitution pacifique : les particularités de la défense japonaise

A la suite de la seconde guerre mondiale, de la victoire des Etats-Unis sur le Japon en 1945 et du Traité de Potsdam, « *les forces d'occupation américaines se voient confier un double mandat, de démilitarisation et démocratisation du Japon.* » (Delamotte, 2010, p.9)

Dès 1943 avec les « Principes généraux de la paix avec le Japon » et 1944 avec les « Objectifs d'après-guerre pour le Japon », les USA mettent en avant leur volonté d'empêcher le Japon de venir perturber la paix internationale dans le futur. Ainsi, les objectifs de 1944 annoncent que « *les forces militaires et navales du Japon devront être désarmées et dissoutes, ses installations militaires détruites et le pays sous occupation et gouvernement militaire.* » (Delamotte, 2010, p.11)

C'est dès lors avec pour objectif de conformer le Japon au nouvel ordre international que diverses réformes ont fait de celui-ci, suite à sa défaite lors du deuxième conflit mondial, un « *Etat démocratique libéral désarmé* ». L'élément central de cette transformation étant l'imposition d'une nouvelle Constitution par les USA et qui sera considérée par le général MacArthur comme étant « *la Constitution la plus libérale de l'histoire* ». (Pyle, 2018, p.73)

C'est ainsi que, ratifié et promulgué en novembre 1946, l'article 9 de cette nouvelle Constitution japonaise déclare que :

« Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur l'ordre et la justice, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain des nations, et à l'usage de la force ou à sa menace comme mode de règlement des conflits entre les nations.

Le maintien d'une armée de terre, d'une marine, d'une aviation ou de tout autre potentiel de guerre ne peut être permis. Le droit de belligérance de l'Etat n'est pas reconnu. » (Delamotte, 2010, p.23)

C'est de cette manière que, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et l'instauration de la nouvelle Constitution par les Etats-Unis, le Japon a pu être considéré comme un « satellite militaire » de ces derniers voire, en raison de sa profonde dépendance en termes de sécurité nationale, comme un « Etat client » dépendant des USA. (Pyle, 2018)

I. L'interprétation de l'article 9

1. FAD et revirement américain

Cependant, très peu de temps après la promulgation de cet article 9 et de la nouvelle Constitution japonaise, les Etats-Unis vont encourager la remilitarisation du Japon ; bien que ce processus n'ait toujours pas complètement abouti de nos jours. Une première réinterprétation de l'article aura alors lieu accordant le recours à la force en cas de légitime défense, ceci menant à terme à la création des Forces d'autodéfenses (FAD). (Delamotte, 2010)

Ainsi, dès 1950, une force nationale de police de réserve composée de 75 000 hommes, appelée *keisatsu yobitai*, voit le jour. Celle-ci se transformera en 1952 en *keibitai*, ou force nationale de sécurité et comptera alors 100 000 hommes. La même année, une police des mers ou *kaijô hoanchô* de 6000 hommes est instituée. A noter que dès 1950 et la guerre de Corée, les entreprises japonaises fourniront artilleries, avions ou encore bâtiments militaires et ce dans le cadre de la coopération avec les Nations-Unies. (Idem)

C'est en 1954 que les forces de sécurité deviennent officiellement les « Forces d'autodéfense ». L'article 3 de la loi les instituant stipule que celles-ci ont pour missions : « *la défense contre une invasion directe ou indirecte afin de préserver la sécurité du Japon, de protéger sa paix et son indépendance.* » (Idem, p.27)

C'est ainsi que l'accord d'assistance mutuelle de 1954 entre les Etats-Unis et le Japon –qui sera plus longuement abordé par la suite- permet au Japon de se doter d'un authentique système de défense dont les Américains aidèrent le financement. Bien que peu précise, la mission première de ces FAD, dont le déploiement était interdit hors du territoire japonais, consistait en la préservation de la paix et de l'ordre public. (Landreau, 2016)

C'est également à la même époque que l'industrie militaire nipponne renaît par le biais de commandes américaines dans le cadre de l'accord d'assistance mutuelle de sécurité. Ces « commandes spéciales » permirent au Japon de percevoir 2,3 milliards de dollars de la part des USA de 1950 à 1953 et, même après la fin de la guerre de Corée, 1,75 milliards supplémentaires de commandes ont permis au Japon de retrouver « *un embryon d'appareil militaro-industriel* ». (Delamotte, 2010, p.28)

1.1 Admission du principe de légitime défense

Alors qu'il lui était initialement refusé, le droit du Japon à la légitime défense lui sera rapidement réattribué. Il sera alors admis que le Japon puisse recourir à l'usage de la force dans ce cadre précis et que, pour ce faire, l'archipel puisse se doter d'un potentiel militaire afin de se défendre. (Idem)

En effet, alors que l'article 9 de la nouvelle Constitution japonaise est tout d'abord interprété comme ne permettant aucun usage de la force, même en cas de légitime défense ; laissant au Japon le droit de se défendre par des moyens non militaires, le début de la guerre de Corée changea rapidement la donne.

C'est ainsi que, dès 1950, les USA –par le biais du Général MacArthur- affirment que la Constitution ne peut enlever le droit considéré comme naturel à la légitime défense si le pays se voyait attaqué. Est alors admis que l'article 9, de par sa nouvelle interprétation, empêche le Japon « *de faire usage de la force internationalement pour poursuivre un dessein national* » ; tout en admettant que celui-ci garde le droit de recourir à tous les moyens, force y compris, afin d'assurer sa défense et son indépendance. (Delamotte, 2010, p.30)

C'est notamment suite à cette réinterprétation qu'a pu être rendue possible la création des FAD évoquée précédemment. Celles-ci étant donc destinées, comme leur nom l'indique, à la protection du Japon en cas de légitime défense uniquement. Pour ce faire, trois critères ont alors été édictés afin de définir les conditions de légitime défense. Ces dernières sont :

- I. « *L'existence d'un dommage imminent ;*
- II. *L'absence d'aucun autre moyen d'assurer sa défense ;*
- III. *L'ampleur minimale de l'action.* » (Delamotte, 2010, p.31)

En parallèle de la réinterprétation de l'article 9 de sa Constitution, le Japon se verra de plus en plus contraint d'assurer par lui-même une part croissante de sa sécurité pour répondre à cette obligation internationale et récupèrera une part d'autonomie stratégique. (Delamotte, 2010)

Cette première réinterprétation de la Constitution montrera ainsi la voie au modèle de révision de l'article 9 choisi par le Japon. Entre changement et immobilisme, la révision par réinterprétation permettra un compromis et marquera les débats politiques japonais jusqu'à nos jours.

Cette révision progressive possède cependant certaines étapes clefs. Ces réinterprétations, accompagnées de garde-fous et de divers contrôles, peuvent être identifiées comme suit :

- I. Dès 1954, création des Forces d'autodéfense (FAD) et de l'Agence de défense ;
- II. Les principales évolutions de l'Alliance nippo-américaine (que nous développerons plus tard) ;
- III. Les diverses adoptions de textes fondamentaux impactant directement la défense ;
- IV. A partir de 1992, les votes de lois de la défense ;
- V. En 2015, vote des nouvelles lois de défense basées sur le principe d'autodéfense collective.

A noter que toutes ces réformes se font dans un contexte de regain progressif d'autonomie stratégique dans le cadre de l'Alliance nippo-américaine et sont principalement motivées par une volonté des USA de voir leur allié japonais se remilitariser et gagner en autonomie défensive. (Delamotte, 2010)

Quant à l'évolution des forces japonaises (par le biais des FAD) et de ses équipements, celles-ci se feront sur base de divers objectifs et programmes, pour la plupart quinquennaux, et ce dès 1957. Ceux-ci mettent principalement en avant la nécessité pour le Japon d'assurer sa propre défense, d'aider les Nations Unies au maintien de la paix internationale, limiter les menaces potentielles et être à même de mener des représailles envers un Etat ayant commis une action illégale. Ces plans mèneront ainsi progressivement à une augmentation globale des forces de défense japonaise par le biais d'un renforcement des équipements mais également par une augmentation du nombre de troupes mobilisées. (Idem)

Bien évidemment, l'évolution de l'interprétation de l'article 9 de la Constitution japonaise et le développement des forces de défenses japonaises sont profondément liés à l'évolution de la relation américano-japonaise (voir chapitre 4) et des divers traités ayant définis les termes de celle-ci. Ainsi, peuvent être mises en exergue les directives bilatérales de 1978 signées entre les deux pays et qui, bien que gardant la dissuasion nucléaire américaine comme ultime moyen de défense de l'archipel nippon, exprime la nécessité pour le Japon de développer sa défense afin de pouvoir satisfaire par lui-même son autodéfense. Ces directives bilatérales seront également réaffirmées en 1997. (Idem)

1.2 Internationalisation de la défense japonaise

En plus de voir le contingent des FAD et leur équipement se développer, la période de guerre froide sera aussi l'occasion pour les forces japonaises d'intervenir dans le cadre de diverses coopérations internationales.

Le premier aspect de cette « internationalisation » des forces d'autodéfense japonaise se trouve dans son implication progressive dans les opérations de maintien de l'ordre au niveau régional, et ce principalement par le biais d'un soutien logistique apporté aux Etats-Unis.

Ce support au niveau régional est ainsi institué dans les articles 4 et 6 du Traité de coopération mutuelle et de sécurité de 1960 signé entre le Japon et les USA qui sera plus amplement abordé par la suite. Ces articles prévoient ainsi que, les bases militaires américaines au Japon ayant pour objectif de maintenir la paix en Extrême-Orient, les deux Etats seront amenés à coopérer à cette fin et notamment si la sécurité en Extrême-Orient se voyait menacée. (Delamotte, 2010)

A noter que, au le niveau régional toujours, lors de la rétrocession d'Okinawa au Japon par les USA en 1972, le Japon déclare -à la demande des Etats-Unis- que Taïwan et la péninsule de Corée font également partie du périmètre de sécurité japonais en raison de leur importance première dans la sécurité de l'archipel. (Idem)

Cette coopération bilatérale pour la paix et la sécurité en Extrême-Orient sera rappelée à de nombreuses reprises au cours des années qui suivront et ce notamment par les directives bilatérales de 1978 et de 1997. C'est également à l'occasion de ces dernières que le rôle du Japon s'est étendu à l'ensemble de la région Asie-Pacifique. Le Japon s'accorde donc la possibilité d'assister les forces américaines en faveur de Taïwan contre les forces de la République populaire de Chine. (Delamotte, 2010))

Est également présentée en 1991 et adoptée en 1992, une réforme permettant aux FAD de prendre part aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Cette utilisation des FAD nécessitant alors cinq conditions à savoir : « *l'existence d'un cessez-le-feu, l'acceptation par les parties de la participation du Japon, la neutralité absolue de la mission de l'ONU, le retrait des troupes en cas de reprise des hostilités et le non-recours à la force* ». (Pflimlin, 2010, p.146 cité par Landreau, 2016, p.99)

Dans le prolongement des directives bilatérales de 1997, est votée en 1999 une loi permettant aux FAD d'intervenir dans le voisinage du Japon si une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU l'autorise et si, conformément à l'article 1 :

« Une attaque contre le Japon est probable si rien n'est fait pour la prévenir, ou si la situation régionale peut entraîner des conséquences sur la paix ou la sécurité du Japon » (Delamotte, 2010, p.58)

Apparaît alors la question de la limitation géographique du voisinage direct du Japon. Le Japon fera le choix de reprendre une définition qui, retenue avec les USA, en exclue la Chine. Cette dernière estimera cependant en être la cible directe. (Delamotte, 2010)

De plus, à partir des années 2000, le Japon va pouvoir progressivement apporter un soutien logistique à ces alliés et aux coalitions internationales et ce notamment en Irak, en Afghanistan ou dans l'Océan Indien. (Pflimlin, 2015)

Enfin, depuis 2016 et l'entrée en vigueur des nouvelles lois de défense votées l'année précédente, les FAD ont la possibilité d'assister un Etat allié en situation de difficulté dans un conflit à l'étranger en se basant sur le principe d'autodéfense collective. En raison des fortes critiques au sein de l'archipel, trois conditions strictes ont été édictées afin d'encadrer ces interventions : *« si une nation amie est attaquée, il faut que la menace engage la survie du Japon ; qu'il n'y ait pas d'autres moyens appropriés pour repousser l'attaque et que l'utilisation de la force soit limitée au minimum nécessaire. »* (Pflimlin, 2016, p.1)

En parallèle à cette entrée en vigueur de l'autodéfense collective, le Japon a également mis fin aux autres politiques de contraintes empêchant le pays de s'impliquer dans les politiques des grandes puissances (les neuf « non »). Une seule de ces contraintes demeure, l'interdiction de la possession d'armes nucléaires. Cette dernière fait cependant l'objet d'un débat constant. (Pyle, 2018)

Il peut être permis de penser que ce changement radical régissant le champ d'action des FAD est grandement nourri et poussé par les nombreuses tensions et changements intervenus en Asie de l'Est depuis les années 2010 et principalement en raison de la présence croissante de la Chine en mer ou encore le développement des armes nucléaires et missiles balistiques nord-coréens. (Nippon.com, 2015)

Peuvent également être mises en avant les évolutions opérationnelles qu'ont subies les FAD et ce notamment par le biais des mobilisations de troupes et équipements japonais dans le cadre de la guerre froide en tant que « soutien arrière » des Etats-Unis ou par de multiples opérations de maintien de la paix depuis la fin de la guerre froide mais, ceci s'éloignant grandement du sujet de cette recherche, ce chapitre se concentrera uniquement sur les changements ayant

profondément modifiés la défense japonaise depuis l'instauration de sa nouvelle Constitution et rendant celle-ci si particulière; ceci afin d'améliorer la compréhension de la situation actuelle dans laquelle se trouve la défense japonaise.

II. Les menaces en guise de vecteur de normalisation

Il est permis de penser que, depuis les années 1990 déjà, les menaces et crises issues du voisinage direct du Japon -Chine et Corée du Nord en tête- ont eu comme conséquence de motiver la volonté nipponne de « normalisation » de sa défense. Ainsi, la crise coréenne de 1993 et taïwanaise de 1996 peuvent expliquer la signature des nouvelles directives de défense entre les Etats-Unis et le Japon en 1997. (Delamotte, 2010)

En remontant un peu plus loin, dès les années 50, diverses menaces ont servi de réel moteur à la réinterprétation d'un article 9 dont la révision était rendue très difficile par la nouvelle Constitution de 1947. A cette époque, c'était alors « *la guerre froide, l'avènement de la République populaire de Chine ainsi que le début de la guerre de Corée* » qui avaient incité les Etats-Unis à entamer un réarmement progressif du Japon. (Landreau, 2016, p.98)

De ce fait, en parallèle des diverses crises internationales dans lesquelles les Etats-Unis et leurs alliés ont pu être impliqués, continuant à faire évoluer un engagement japonais de plus en plus actif, le rythme de cette évolution aurait pu rester assez lent et progressif après la fin de la guerre froide si l'affirmation de la Chine sur la scène régionale et internationale ainsi que les belligérences nord-coréennes n'avaient pas rendu incertain et menaçant l'environnement japonais. (Pyle, 2018)

Dans l'ensemble, il est permis d'avancer que « *tout au long de son histoire moderne, le schéma récurrent de la géopolitique japonaise a consisté à adapter le système politique du Japon pour répondre aux conditions de l'environnement international.* » (Pyle, 2018, p75)

Pour ce qui est de la perception de la menace chinoise, celle-ci retient déjà l'attention du Japon dès octobre 1978. C'est cependant à partir du début des années 1990 que cette perception de la menace va largement se diffuser à la faveur d'une croissance économique rapide et un accroissement des dépenses militaires considérable (plus de 10% par an entre 1989 et 2009) de la part de la République populaire de Chine. (Delamotte, 2010)

C'est également lors de la même décennie qu'apparaissent les premières craintes japonaises face à l'avancée progressive des positions chinoises et plus particulièrement en mer de Chine

méridionale. Ces craintes auront tendance à s'apaiser vers la fin de la décennie mais feront rapidement résurgence et gagneront en intensité dès le début des années 2000 jusqu'à nos jours. (Delamotte, 2010)

A l'heure actuelle, les dépenses militaires du Japon progressent à nouveau depuis 2012 (voir annexe 1), année correspondant à un nombre important d'incursions de navires chinois dans les eaux territoriales japonaises et ce principalement au large des îles Senkaku/Diaoyu (voir annexe 4). Les dépenses liées à la défense pour la seule année fiscale 2020 sont ainsi de 5 068,8 milliards de yens soit environ 41,52 milliards d'euros. Ceci représente une hausse de 1,2% en comparaison à l'année précédente, soit une augmentation des dépenses de 61,8 milliards de yens (environ 50,6 millions d'euros). (MOD, 2020, p.12)

III. Conclusion

S'il fallait ainsi résumer brièvement l'histoire de la défense japonaise depuis la fin de la seconde guerre mondiale et l'instauration de sa nouvelle Constitution, il serait permis de conclure que, alors que les années 1950 ont vu les Etats-Unis et l'ONU s'assurer de la défense du Japon ; celui-ci est parvenu au cours des septante années qui suivirent à modifier progressivement sa politique de défense et notamment par le biais d'une réinterprétation de plus en plus permissive de l'article 9 de sa Constitution mais aussi via différentes directives bilatérales signées avec les Etats-Unis.

Tout ceci a permis à la défense japonaise, dans son processus de « normalisation », d'arriver aujourd'hui à un stade où, bien que toujours assez éloignée des forces militaires « classiques » dont disposent les autres Etats, celle-ci recouvre progressivement son autonomie stratégique.

De plus, bien que les FAD restent –comme leur nom l'indique- des forces d'autodéfense dont la projection offensive reste interdite, celles-ci bénéficient depuis 2016 -et par le biais du principe d'autodéfense collective- d'une plus large capacité de soutien aux Etats alliés du Japon qui se trouveraient en difficulté au sein d'un conflit, même si celui-ci n'a pas lieu dans le voisinage direct du Japon et si la sécurité de celui-ci n'est pas directement menacée.

Ainsi les différentes réinterprétations de la Constitution japonaise, et avec elles l'élargissement des capacités d'interventions des FAD peuvent être interprétées en quelque sorte comme un auto-renforcement des forces militaires japonaises. Ceci pouvant dès lors s'inscrire dans ce que

Kenneth Waltz (1979) décrit comme « effort interne » permettant, dans « *self-help system* » de contribuer à un équilibre des puissances.

Malgré les diverses réinterprétations, les limites militaires instituées par cette Constitution sont un des principaux facteurs ne permettant pas de qualifier le Japon de grande puissance.

Pouvant être définie comme « *la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités* » (Aron, 1962, p. 58), la puissance d'un Etat est, chez les réalistes et néoréalistes, principalement déterminée par l'influence dont celui-ci dispose. Celle-ci peut être exercée « *par l'autorité (de direction), le pouvoir (de mise en œuvre) et la force militaire (de coercition)* ». (David, 2013, p.81)

S'il est sûr que le Japon peut compter sur sa puissance économique de premier rang bien que, de manière relative, celle-ci tend à décroître, les ressources dont dispose le Japon, tout comme sa démographie, sont en déclin. Par ailleurs, malgré cette puissance économique, celle-ci n'a pas été l'utilisée dans le but d'augmenter son influence sur la sécurité internationale. Ainsi, l'argent ne lui permet pas d'acheter la puissance et l'influence. (Delamotte, 2018)

Aux côtés d'autres facteurs tels que le fait que l'accès au Conseil de Sécurité de l'ONU en tant que membre permanent lui soit refusé, l'article 9 de sa Constitution ici analysé et la limitation à l'autodéfense qui en découle reste la raison principale ne permettant pas au Japon d'être une grande puissance et ce malgré le fait que le budget de la Défense japonaise soit comparable avec celui-ci de la France. Le Japon reste également dépendant des USA quant à la dissuasion nucléaire et manque d'expérience opérationnelle. Le Japon ne peut donc réclamer la place de grande puissance mondiale mais reste cependant une puissance régionale non-négligeable. (Idem)

Cependant, comme cela a pu être développé, l'interprétation de cette Constitution est soumise à de nombreuses évolutions. Parmi les moteurs de ces évolutions, la perception de la menace chinoise y occupe une place de plus en plus prépondérante. En sachant ceci et étant donné le fait que cette présente recherche s'articule autour de la réponse japonaise en termes de politique étrangère de sécurité à cette même menace, il pourrait dès lors être pertinent de tenter de la qualifier, de l'objectiver et ce afin de tenter de mesurer le niveau de menace effectif que représente actuellement la Chine pour le Japon.

Chapitre III. La menace chinoise pour le Japon

Afin de procéder à l'analyse du niveau de la menace chinoise pour le Japon, celle-ci se basera sur la méthodologie de Walt développée précédemment. Celle-ci met donc en avant quatre paramètres permettant de définir le niveau de la menace : « *la puissance agrégée, la proximité géographique, la puissance offensive et les intentions agressives.* » (Walt, 1987, p.22)

I. La puissance agrégée

Parmi les facteurs contribuant à définir la puissance agrégée d'un Etat, Walt (1987) intègre - entre autres - des éléments tels que la population, les capacités industrielles et militaires ou le développement technologique.

En ce qui concerne la République populaire de Chine, celle-ci peut compter sur une population de plus de 1,394 milliards d'habitants - faisant d'elle l'Etat le plus peuplé - le tout pour une superficie de près de 9,6 millions de kilomètres carrés (eaux comprises), soit le cinquième Etat en termes de superficie. (CIA, 2020)

Economiquement parlant, la Chine occupe la deuxième place mondiale en termes de PIB en dollars américains courants (derrière les USA) avec un PIB de 14 342 902,84 millions de dollars US en 2019. (Banque Mondiale, 2019)

Elle peut également compter sur de nombreuses ressources naturelles avec notamment de grandes réserves d'hydrocarbures (charbon, pétrole et gaz naturel) et un quasi-monopole des métaux rares avec 90% de la production mondiale. (Meyer, 2010)

La Chine peut ainsi se targuer d'être le leader mondial de l'industrie minière et de réclamer le titre de « *pays le plus prospère au monde en termes de ressources* ». Un des aspects les plus importants de ce leadership étant probablement sa production de charbon avec plus de 3 750 millions de tonnes produites annuellement. A côté de cela, la Chine -de par sa zone économique exclusive- peut compter sur de nombreuses ressources halieutiques. (Deckmyn, 2016, p.3)

Concernant ses capacités militaires, les dépenses consacrées à celles-ci correspondent annuellement -et ce depuis quelques années- à 1,9% du PIB du pays. L'Armée Populaire de Libération (APL) serait ainsi, selon les estimations, composée d'environ 2 millions de troupes actives parmi lesquelles figureraient : 1,1 à 1,2 millions de troupes terrestres, 235 000 membres

de la marine, 350 à 400 000 membres de la force aérienne ainsi que 100 000 troupes affectées à la *Rocket Force* et 175 000 au support stratégique. (CIA, 2020)

En plus de son effectif impressionnant, les forces de l'APL peuvent également compter –selon des sources datant de 2016- sur plus de 6700 chars, 1700 avions de combat, 52 sous-marins, 1 porte-avions, 21 destroyers et 57 frégates mais surtout, et c'est là bien évidemment la plus grande force de dissuasion dont dispose l'APL, l'arme nucléaire avec une estimation de 4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), 60 missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) et des bombardiers. A noter que les dépenses militaires chinoises restent en augmentation chaque année et que, avec cette force militaire, la République populaire de Chine est la première puissance militaire asiatique. (Boniface, 2017)

Plus que de simplement analyser la puissance agrégée dont dispose la République populaire de Chine, la comparer à celle du Japon permettra de mettre en perspective le rapport de puissance entre les deux Etats asiatiques.

Pour reprendre les mêmes paramètres que ceux développés pour la Chine, le Japon dispose d'un territoire d'un peu moins de 378 000 kilomètres carrés (eaux comprises) et d'une population estimée en juillet 2020 à un peu plus de 125,5 millions d'habitants. (CIA, 2020)

D'un point de vue économique, le Japon se trouve à la troisième place mondiale en termes de PIB en dollars courants -derrière la Chine justement- avec un total de 5 081 769,54 millions de dollars US courants en 2019 (Banque Mondiale, 2019)

Cependant, pour ce qui est du développement technologique, la comparaison entre les deux puissances est plus nuancée. En effet, en se basant sur les principaux indicateurs utilisés par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), bien que la Chine ait dépassé le Japon en 2017 en termes de dépenses intérieures brutes pour la recherche et le développement calculé en millions de dollars constants ; le Japon reste nettement devant en ce qui concerne un des indicateurs les plus importants à savoir l'intensité de la recherche et du développement. En effet, lorsque l'on ramène ces dépenses intérieures brutes en R&D en pourcentage du PIB, alors le Japon reste devant avec environ 3% de son PIB alloué à la R&D contre environ 2% pour la Chine. (Voir annexe 2) (OCDE, 2020)

Concernant les forces de défense dont dispose le Japon, celles-ci pouvaient compter –en 2016- sur un effectif d'environ 247 000 hommes pour un budget annuel de 47 300 millions de dollars, soit 1,15% du PIB. La force terrestre dispose ainsi de 151 000 hommes et 690 chars ; les forces

aériennes de 47 000 hommes et 360 avions de combat ; alors que la marine comptabilise 45 500 hommes pour 19 sous-marins, 3 porte-aéronefs, 2 croiseurs et 33 destroyers. (Boniface, 2017)

Ceci faisant du Japon la quatrième puissance militaire derrière la Chine, l'Inde et la Corée du Sud. La comparaison entre les forces chinoises et japonaises fait clairement apparaître une grande différence de puissance, et ce même sans tenir compte du fait que la Chine possède l'arme nucléaire et non le Japon.

A noter que, comme cela a déjà pu être développé au préalable, les particularités des Forces d'autodéfenses japonaises et les contraintes imposées par l'article 9 de la Constitution ne permettent pas au Japon de disposer d'une quelconque force de projection offensive mais uniquement de répondre dans un cadre régit par le principe d'autodéfense collective.

Pour conclure sur ce point, comparativement, la puissance agrégée chinoise apparaît donc nettement supérieure à celle dont dispose le Japon ; que ce soit en termes démographiques, économiques, de ressources ou bien militaires. Cependant, le développement technologique des deux pays semble assez proche ; le Japon attribuant un pourcentage plus important de ses dépenses à des fins de recherches et développement mais la Chine, en raison de son PIB nettement supérieur, investi annuellement plus en millions de dollars US courants.

De manière générale, l'analyse de ce premier paramètre fait ressortir un gros potentiel de menace de la part de la Chine. Ceci lui offrant également, selon Walt (1987), un plus fort potentiel à motiver des comportements de *balancing* afin de contrer sa puissance ou, à l'inverse, d'attirer des Etats souhaitant profiter de cette position de force par le biais du *bandwagoning*.

II. La proximité géographique

Second paramètre, la proximité géographique a pour intérêt de déterminer la capacité de projection de la puissance d'un Etat, celle-ci diminuant avec la distance. Plus une menace est proche et plus les Etats se sentant menacé ont tendance à créer des réseaux d'alliances en réponse à cette menace. (Walt, 1987)

En ce qui concerne cette analyse, bien que la République populaire de Chine et le Japon ne partagent pas de frontières terrestres, ceux-ci partagent une grande frontière maritime très disputée en Mer de Chine orientale. C'est en effet la différence de points de vue quant à cette frontière qui nourrit le conflit territorial entre les deux pays à propos des îles Senkaku/Diaoyu (Voir annexe 2). En effet, la Chine et Taïwan remettent en cause l'appartenance japonaise de

ces îles et réclament ainsi leur propriété alors même que le droit international reconnaît officiellement leur appartenance au Japon et légitimise celle-ci. (Delamotte, 2018)

Outre la frontière maritime que Chine et Japon partagent, la grande proximité géographique entre les deux États se manifeste également par le fait que leurs capitales, Pékin et Tokyo, ne sont séparées que d'un peu plus de 2000km. Cette proximité est un facteur permettant, selon Walt (1987), une bien meilleure projection militaire dans un laps de temps plus restreint, ceci renforçant grandement le niveau de menace potentiel.

A la vue de ce second paramètre, la menace chinoise potentielle envers son pays voisin qu'est le Japon se voit donc renforcée en prenant en compte le fait que le Japon –en cas de conflit armé- serait ainsi facilement à portée de missiles balistiques chinois mais également menacé par un déploiement rapide des forces de l'APL par voies maritimes. De plus, même en mettant de côté la probabilité de la menace, cette proximité géographique -de par leur frontière maritime commune- est déjà source de tensions et de conflit entre les deux États par le conflit territorial sur l'appartenance des îles Senkaku/Diaoyu.

III. La puissance offensive

La puissance offensive d'un État reste très liée aux deux premiers paramètres analysés mais se démarque cependant en ceci qu'elle peut être définie comme la capacité d'un État à menacer l'intégrité d'un autre pour des coups pouvant être considérés comme tolérables. La puissance agrégée d'un État et sa proximité géographique vont alors grandement influencer cette puissance offensive sans cependant la déterminer complètement. (Walt, 1987)

Comme il a été montré précédemment, la puissance militaire dont dispose la République populaire de Chine apparaît comme étant grandement supérieure à celle dont peuvent se targuer les Forces d'autodéfense japonaises. De plus, bien qu'elle semble se développer à un rythme effréné depuis de nombreuses années maintenant, ce n'est pas tant le développement de la capacité militaire chinoise et sa modernisation qui semble inquiéter les observateurs internationaux que le manque de transparence autour de celui-ci ainsi que le flou autour de ses desseins stratégiques. (Delamotte, 2010)

Cependant, la modernisation de l'APL peut être associée à une volonté de la Chine de rattraper son retard sur son rival américain mais il serait naïf de ne pas émettre la possibilité que

« *l'augmentation de sa puissance militaire ne peut avoir pour finalité que l'accroissement de sa zone d'influence* » (Fujiwara, 2006, p.140 traduit par Delamotte, 2010, pp. 264-265)

Ainsi, ce serait plus les intentions attribuées à cet accroissement des capacités militaires –cet aspect sera développé dans le prochain point- que le développement militaire en lui-même qui inquiéterait. Cependant, d'autres éléments sont cependant susceptibles de préciser la cette puissance offensive.

Ainsi, bien que la Chine investisse massivement dans le développement de l'APL, les autres Etats continuent également leurs investissements et la modernisation de leurs forces. De plus, outre la taille et la modernisation d'une armée, d'autres facteurs tels que son entraînement et ses capacités opérationnelles sont également à prendre en compte. Or, à partir de 1979, les forces de l'APL n'ont plus été engagée directement dans un conflit international et ce jusqu'à récemment. (Cordesman et Kleiber, 2006)

Néanmoins, cette participation s'est relancée à partir de 2007 avec une participation de plus en plus pro-active de la Chine au sein des missions de maintien de la paix de l'ONU. Cet engagement, dans un premier temps uniquement logistique, s'est vu évoluer en un engagement pleinement militaire ; renforçant les capacités opérationnelles de l'APL même si ces opérations ne sont pas comparables avec un potentiel conflit ouvert où la Chine serait l'un des principaux belligérants. (Genevaz, 2015)

Par ailleurs, et bien que son analyse date maintenant de plusieurs années, Philippe Pelletier déclarait en 2013 que « *malgré certains commentaires journalistiques et politiques, la marine chinoise est de toute façon loin d'être à la hauteur de son homologue nipponne* » et ce en raison de la meilleure capacité d'intervention de la part d'une marine japonaise qui, il est bon de le rappeler, est plus importante que les marines britannique et française réunies. (Pelletier, 2013, p.125)

Autre point pouvant faire relativiser la force de projection de la marine chinoise, la garde côtière japonaise. Très puissante, c'est en effet elle qui a pour tâche de prendre en charge les navires chinois entrant dans les eaux territoriales japonaises et qui supplée la marine militaire nipponne. Avec un tonnage équivalent à celui de la marine italienne, il s'agit là d'une des plus importantes gardes côtières du monde. (Pelletier, 2013)

Il ressort donc une analyse assez nuancée de la puissance offensive chinoise. En effet, celle-ci semble quelque peu tempérer le niveau de la menace potentielle suggéré par l'analyse de la

puissance agrégée et de la proximité géographique. Ainsi, bien que militairement supérieure, la Chine ne pourrait pas non plus menacer la souveraineté japonaise ou son intégrité territoriale sans résistance et le Japon peut, pour cela, compter sur sa marine et sa garde-côtière particulièrement développées et limitant les menaces susceptibles d'être dirigées vers l'archipel.

IV. Les intentions agressives

Comme évoqué au point précédent, le flou entourant les motivations chinoises à moderniser les forces de l'APL et la possibilité que celle-ci ne soit motivée que par un dessein expansionniste inquiètent les experts et observateurs internationaux. (Delamotte, 2010)

Dans son livre blanc sur la défense japonaise pour l'année 2020, le MOD (Ministry of Defense) a mis en exergue les problématiques auxquelles était confronté le Japon en raison des activités militaires chinoises.

Celles-ci, outre la modernisation accélérée de l'arsenal ainsi qu'un flou permanent autour du financement militaire que le Japon associe à « *la mise en place de capacités opérationnelles pour le déni d'accès et l'interdiction de zone* », s'articulent autour de : (I) la persistance de la Chine à tenter de changer le statu quo autour des îles Senkaku/Diaoyu et ce en utilisant la force ; (II) l'intensification des activités des forces maritimes et aériennes chinoise autour du Japon couplé à une escalade dans le comportement chinois (voir annexe 3); (III) les intentions apparentes de la Chine à s'établir opérationnellement dans des espaces plus lointains et ce par le biais de projections offensives; (IV) l'intention chinoise de normaliser ses opérations militaires dans le Pacifique et en mer du Japon en perpétuant celles-ci; (V) la pratique de la stratégie dite du "fait accompli" en mer de Chine méridionale par l'intensification des activités militaires et la mise place de postes militaires dans le but de renverser le statu quo. (MOD, 2020, p.3)

A cela s'ajoute le projet chinois nommé « *One Belt, One Road* ». Ce projet constitue le meilleur exemple de la projection de la Chine comme puissance globale par sa volonté d'exportation de son modèle de développement, de sa culture tout en proposant des solutions financières et techniques sans concurrence possible au pays le souhaitant. (de La Maisonnette, 2018)

Outre le fait de servir certains desseins économiques ou de politique intérieure, ce projet a pour principal intérêt pour la Chine de développer des relations diplomatiques avec certains Etats périphériques et ce afin de traduire la puissance économique chinoise en puissance politique

afin que ces Etats ne soit plus en position de contester les « intérêts vitaux » chinois. (Rolland, 2015)

Cette volonté de renforcement des liens diplomatiques avec sa périphérie continentale intervenant alors que la Chine est également engagée dans de nombreux conflits territoriaux, dont la plupart en mer de Chine méridionale. Peuvent être mis en avant ceux impliquant l'Inde et le Pakistan à propos du Cachemire ; le Japon et Taïwan pour les îles Senkaku/Diaoyu ; le Viêt Nam pour les îles Paracels ou encore Taïwan, les Philippines, Brunei, le Viêt Nam, et la Malaisie pour les îles Spratleys. (Roche, 2013)

V. Conclusion

Au regard de l'analyse du niveau de la menace potentielle que représente la Chine pour le Japon basée sur les quatre paramètres avancés par Stephen Walt (1987), celle-ci peut être qualifiée de relativement élevée dans la mesure où trois des quatre paramètres -à savoir la puissance agrégée, la proximité géographique et les intentions agressives- semblent indiquer un haut niveau de menace.

Ainsi, seule la puissance offensive vient quelque peu relativiser cette menace en mettant en avant la difficulté que rencontrerait la Chine à réellement se projeter offensivement sur le territoire japonais.

De plus, outre ces paramètres orientés principalement sur des caractéristiques militaires, d'autres entreraient en jeu si les autorités chinoises devaient décider de rentrer en conflit armé avec le Japon. Parmi ces facteurs, les conséquences diplomatiques d'une telle attaque ou encore les répercussions économiques pour les deux Etats sont à noter.

En effet il peut être important de rappeler que, malgré ces tensions abordées depuis le début de cette recherche, les deux pays restent également deux partenaires économiques très importants l'un pour l'autre. Ainsi la Chine est devenue, depuis 2007, le deuxième partenaire commercial du Japon derrière les USA alors que le Japon était, dès 2002, son premier fournisseur et, à partir de 2009, également son premier client. De l'autre côté, le Japon est également le premier investisseur en Chine qui est devenue une destination de choix pour les investissements directs à l'étranger japonais. (Pelletier, 2013)

Ces éléments mènent à penser que, malgré le fait que le niveau de menace potentielle que représente la Chine pour le Japon puisse être considéré comme relativement élevé, dans les faits

et malgré « *des tensions qui naissent du différend concernant le tracé de la ligne frontalière séparant les deux Etats en mer de Chine orientale [...], la probabilité que le Japon soit attaqué est faible.* » (Delamotte, 2010, p.266)

Cependant, le niveau de menace, tel que déterminé par Walt (1987) est bien présent et pèse sur un Japon qui garde en permanence conscience de cette menace potentielle. C'est cette perception de la menace -pour Walt- et d'un déséquilibre de puissances -pour Waltz- grandissant de par le développement chinois qu'émergent les motivations japonaises à adopter une stratégie d'équilibre des puissances.

La puissance grandissante de la Chine est, d'un point de vue néoréaliste, non pas une finalité en soi mais bien un moyen. Un moyen qui permet aux grandes puissances telles que la Chine de garder une plus grande autonomie vis-à-vis des autres Etats, qui octroie une plus grande capacité d'agir pour son propre bien mais surtout, une plus grande puissance permet de posséder une marge de sécurité plus importante en interagissant avec des Etats plus faibles. Ceci permettant de mieux assurer l'objectif premier de tout Etat selon les néoréalistes, sa survie et le maintien de sa sécurité. (Waltz, 1979)

La stratégie première d'un Etat plus faible voulant rétablir un équilibre des puissances dans un système de « *self-help* » réside alors dans l'auto-renforcement -comme cela a pu être évoqué au chapitre précédent-, mais aussi dans la création d'alliances basées sur des intérêts communs et plus particulièrement celui de lutter contre une menace commune. Telle est la stratégie des Etats en position de faiblesse selon Waltz (1979) et ce sur quoi portera la suite de cette recherche.

Il peut être également important de noter que, dans ce cas, et malgré la perception d'une menace chinoise au Japon mais aussi, de manière plus générale, en Asie de l'Est, cette menace n'entraîne pas de réelle course à l'armement entre les différents Etats de la région comme pourrait le laisser préfigurer la théorie du dilemme de sécurité telle que développée par John Herz et ce principalement en raison des particularités de la Constitution japonaise qui ne permet pas de surenchérissment dans l'accroissement militaire en réponse à la menace extérieure que peut représenter la Chine. (Delamotte, 2010)

Chapitre IV. Une relation bilatérale particulière : l'Alliance américano-japonaise

Première relation/alliance traitée dans cette recherche, la relation américano-japonaise est sans nul doute celle ayant le plus impacté le Japon moderne. Celle-ci, en effet, « *a longtemps constitué le seul engagement de défense du Japon* ». (Pajon, 2019, p.77)

Comme abordé précédemment dans le chapitre traitant des particularités de la défense nipponne ainsi que du processus de « normalisation » de celle-ci, les Etats-Unis –de la sortie de la seconde guerre mondiale à nos jours- auront joué un rôle central dans les choix de politique étrangère et de défense du Japon mais auront aussi, de manière plus profonde encore, instauré la nouvelle Constitution japonaise entrée en vigueur en 1947.

Loin d'être une relation équitable au sortir de la guerre, celle-ci saura néanmoins se réinventer et voir peu à peu le rôle du Japon évoluer, passant d'un simple sujet de politique internationale à acteur de celle-ci. C'est de cette évolution, cruciale pour comprendre la nature de la relation liant ces deux Etats, ainsi que de l'état actuel de l'Alliance et l'implication de celle-ci au regard de la menace chinoise, que traitera ce chapitre.

Pour résumer brièvement les craintes japonaises issues du déséquilibre de cette alliance bilatérale avec les USA et avant de rentrer dans les détails, celles-ci peuvent être résumées comme tel : la Japon « *a craint l'emprisonnement dans les années 1950 et 1960, l'abandon dans les années 1970 (doctrine Nixon), l'emprisonnement dans les années 1980 (seconde guerre froide), et à nouveau l'abandon dans les années 1990 ("Japan passing")* ». (Delamotte, 2010, p.218)

Depuis les années 2000, le Japon alterne principalement entre recherche d'autonomie et crainte d'abandon des USA. C'est dans ce contexte que le Japon semble opter pour une volonté de renforcement d'une alliance bilatérale qui lui permet de maintenir son indépendance tout en s'orientant vers le principe de légitime défense collective. (Delamotte, 2010)

Autodéfense collective qui, comme cela a déjà été abordé, est entrée en vigueur depuis 2016 et accroît ainsi encore un peu plus l'autonomie stratégique japonaise mais également l'alliance bilatérale avec les USA en augmentant les possibilités de soutien nippon envers son allié ; l'Alliance gagnant ainsi encore un peu plus en équilibre et réciprocité. Cependant, un déséquilibre profond persiste dans le fait que le Japon, contrairement à son allié américain, ne possède pas la capacité de mettre fin à cette Alliance.

Bien que l'historique de l'alliance américano-japonaise soit très vaste et complexe et que celle-ci intervienne dans de nombreux domaines, ce chapitre n'aura pour intention que de traiter de l'évolution de la coopération militaire entre les deux puissances, c'est en effet sur cet aspect des alliances tissées par le Japon que se focalise cette recherche.

I. Le traité de sécurité de 1951

Première pierre angulaire de la relation stratégique entre les deux Etats, le traité de sécurité signé en 1951 entre le Japon et les USA a pour principal objectif de rétablir le Japon au sein de la communauté internationale. Ce traité, combiné au Traité de paix de San Francisco signé la même année par le Japon et quarante-huit autres Etats, marque également l'intégration de l'archipel dans le bloc occidental, l'URSS ayant vivement contesté ces deux traités. (Delamotte, 2010)

Ainsi, alors que le Traité de paix de San Francisco met officiellement fin à l'occupation américaine alors en cours depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'alliance militaire qui découle du traité de sécurité avait été décrit par son rédacteur, John Foster Dulles, comme étant « *une continuation volontaire de l'occupation* ». (Pyle, 2018, p.74)

De manière plus concrète, ce traité de sécurité bilatéral souligne la nécessité de défense du Japon en cas d'attaque, à sa demande ou en cas d'insurrection provoquée par une autre puissance et ce en pleine guerre froide ; la Constitution japonaise de 1947 et son article 9 ne permettant plus au Japon de se défendre par ses propres moyens. De cette manière, les USA prennent l'engagement d'assurer cette défense mais, le Japon ne pouvant prendre le même engagement envers son allié, ce traité se voit donc par nature être asymétrique. En guise de contrepartie et de condition à cette nouvelle protection, le Japon accorde alors des bases sur l'archipel aux USA. (Delamotte, 2010)

Cependant, ce traité prévoit que les Etats-Unis prennent à leur compte la défense du Japon mais uniquement tant que ce dernier ne pourra pas l'assurer par lui-même. Dans cette optique, ce même traité invite le Japon à se réarmer à condition « *d'éviter tout armement qui pourrait constituer une menace offensive ou servir d'autres objectifs que le maintien de la paix et de la sécurité en accord avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies.* » (Delamotte, 2010, p.35) Ceci s'inscrit pleinement dans la stratégie américaine d'extension de son influence et de son contrôle militaire en Asie.

II. Rééquilibrage du traité bilatéral en 1960

Par la suite, un des plus importants changements concernant la relation américano-japonaise dans son ensemble intervient en 1960 avec ce qui peut être considéré comme un rééquilibrage de cette alliance. (Delamotte, 2010)

Le Traité de coopération mutuelle et de sécurité de 1960 vient ainsi remplacer le traité de 1951 avec pour objectif premier de rendre l'alliance plus équitable. Le principal changement engendré par celui-ci tient à la clause d'assistance mutuelle limitée telle que citée dans son article 5 :

« Chaque partie reconnaît qu'une attaque armée contre elle dans les territoires sous l'administration du Japon serait dangereuse pour sa propre paix et sa sûreté et déclare qu'elle affronterait ce danger commun en conformité avec ses dispositions et processus constitutionnels » (Delamotte, 2010, p.44)

Cet article acte donc la réciprocité de l'assistance et assure aux Etats-Unis de pouvoir bénéficier du soutien du Japon si l'une des bases militaires situées dans l'archipel se faisait attaquée.

Dans le prolongement du changement de paradigme organisant la relation américano-japonaise, l'article 3 de ce même Traité de coopération mutuelle de 1960 encourage le Japon à renforcer son potentiel militaire de défense dans les limites de sa Constitution dont la réinterprétation avait déjà permis la création des FAD dès 1954 comme cela avait été abordé précédemment. Cet article 3 indique ainsi que :

« Les parties, individuellement et en coopération l'une avec l'autre, par elles-mêmes de manière continue et effective et par une assistance mutuelle, maintiennent et développent, en accord avec leurs dispositions constitutionnelles, leurs capacités à résister à une attaque armée. » (Delamotte, 2010, p.45)

Ce traité marque ainsi un changement important dans la relation américano-japonaise par la volonté de rééquilibrage de ce qui ne sera qualifié qu'en 1981 comme une "alliance". Il est le premier pas conséquent faisant évoluer une relation profondément marquée par une domination "vainqueur-vaincu" vers ce qui sera de plus en plus considéré comme une relation bilatérale plus équilibrée en rendant progressivement son autonomie stratégique au Japon.

Cette évolution de la relation se prolongera notamment en 1978 avec les directives bilatérales abordées précédemment et qui renforcent l'autonomie défensive japonaise, renvoyant les Etats-

Unis principalement à un rôle dissuasif et ce notamment par le biais de leur parapluie nucléaire mais aussi à un rôle de soutien des FAD. (Delamotte, 2010)

Avec la fin de la guerre froide et par la même occasion de la rivalité entre les deux superpuissances, les Etats-Unis ne se voient plus aptes à garantir sans équivoques le maintien de la sécurité japonaise. C'est dans ce contexte que ceux-ci vont alors exiger que leur allié japonais accroisse sa part de responsabilité pour sa sécurité propre mais aussi pour celle de l'ordre international. C'est ainsi que le Japon abandonnera progressivement son ancienne stratégie tout en en cherchant une nouvelle, plus adaptée. (Pyle, 2018)

De nouvelles directives bilatérales augmenteront, en 1997, le champ de la coopération tout en en gardant l'équilibre préétabli. Celles-ci abordent alors, et pour la première fois de manière concrète, la coopération régionale. Plus que les questions de sécurité, d'autres domaines tels que l'aide aux réfugiés, le sauvetage de personnes disparues ou encore la surveillance de l'application de sanctions économiques internationales y sont ainsi traitées. Le rôle du Japon s'élargi dès lors sur l'ensemble de la zone Asie-Pacifique. (Delamotte, 2010, p.57)

III. Situation actuelle

Ainsi, depuis la fin de la guerre froide, l'axe de l'Alliance s'est déplacé de l'URSS vers l'Asie de l'Est et s'est renforcé au gré de la montée en puissance chinoise et de la menace nucléaire et balistique nord-coréenne. La sécurité régionale en Asie Orientale en est ainsi le nouvel objectif premier. (Delamotte, 2010)

De ce fait, pour les Etats-Unis, *« plus la Chine est menaçante, plus le Japon se montre enclin à leur prêter main-forte dans la région. Pour le Japon, la seule voie à suivre est d'appuyer les Etats-Unis tant que leur "leadership" se maintient. »* (Delamotte, 2010, p.268)

Depuis 2015 également, la réinterprétation historique de la Constitution japonaise permettant l'autodéfense collective telle que vue précédemment fait également *« pression pour une nouvelle capacité militaire offensive, autant d'éléments qui ont rendu possible une alliance États-Unis-Japon beaucoup plus cohésive et intégrée. »* (Pyle, 2018, p.70)

Cette réinterprétation de l'article 9 de la Constitution japonaise constitue ainsi un changement de fond de l'Alliance en faisant de cette dernière un réel regroupement des forces des deux Etats contre une menace. Ces modifications offrent un terrain fertile pour une *« meilleure intégration,*

interopérabilité, coordination de la stratégie, et une plus grande portée géographique de la coopération. » (Pyle, 2018, p.83)

La situation actuelle de l'Alliance, au regard des tensions dans le voisinage direct du Japon permet de mettre en avant deux implications politiques principales :

- « *Le Japon évaluera attentivement la fiabilité des assurances américaines et l'orientation future de la politique américaine en Asie, notamment en ce qui concerne la gestion de la menace nucléaire de la Corée du Nord et des intérêts du Japon vis-à-vis de la Chine ;*
- *La priorité immédiate du Japon sera de renforcer son alignement avec les États-Unis, mais à plus long terme, il s'orientera de plus en plus vers une politique étrangère qui offre une plus grande autonomie et une marge de manœuvre pour s'adapter à la perception de l'évolution de l'équilibre des puissances régional.* » (Ibidem)

De plus, depuis le début des années 2000, un autre élément plus global vient nourrir la volonté japonaise d'accroissement de son autonomie vis-à-vis des États-Unis. En effet, l'incertitude issue de la réorientation de l'ordre international vers un nouvel ordre moins "américano centré" a accru la volonté du Japon de jouer un rôle plus indépendant. Il est possible d'expliquer ceci par le fait que « *tout comme aucune autre nation n'a été plus touchée par l'établissement de l'ordre mondial américain que le Japon, aucune autre nation n'est susceptible d'être plus influencée par l'érosion de cet ordre.* » (Pyle, 2018, p.72)

Cette perte de vitesse des USA notamment due à la montée en puissance de la Chine et d'autres puissances asiatiques –ayant pour effet de diffuser la puissance et donc réduire l'influence des USA- a un effet sur la politique étrangère du Japon. Dans un contexte où la domination militaire américaine semble assurée dans un avenir proche mais où sa primauté à moyen et long terme dans l'ordre international sera moins prononcée, le Japon semble adopter comme choix prioritaire le renforcement de son alliance avec les États-Unis mais, à plus long terme, il devrait s'orienter de plus en plus vers une politique étrangère indépendante. (Pyle, 2018)

Ce gain d'indépendance lui permettrait une plus grande marge de manœuvre et une meilleure réactivité face à la réorganisation de l'équilibre des puissances dans sa région. En parallèle de cela, « *le Japon évaluera également de près la fiabilité des assurances américaines et l'orientation future de la politique américaine en Asie.* » (Pyle, 2018, p.88)

D'autant plus que, à l'heure actuelle, la crainte « d'abandon » du Japon persiste et qu'en juin 2020, le déploiement sur l'archipel du système de défense antimissile américain Aegis Ashore a été abandonné. Bien que cela ne remette pas en cause l'alliance stratégique, cela pourrait préfigurer des projets plus inquiétants alors même que les USA voudraient voir quadrupler la participation financière japonaise aux coûts militaires américains sur l'archipel. (Sankari, 2020)

IV. Conclusion

Comme cela vient d'être développé, la relation américano-japonaise a subi de profondes évolutions depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à nos jours. Cette relation "vainqueur-vaincu" déséquilibrée initiale a ainsi petit à petit pu évoluer en une réelle Alliance au sein de laquelle le Japon se voit acquérir une autonomie stratégique croissante.

Au sortir de la guerre, le Japon vaincu adopte ainsi une position de *bandwagoning* envers les USA et ce au début de la guerre froide. Selon Waltz (1979), un Etat perdant son influence a pour objectif de maintenir sa place au sein du système international plutôt que de maximiser sa puissance. Bien que fortement contraint par des Etats-Unis ne voulant pas voir tomber le Japon dans l'escarcelle communiste, le Japon a perçu dans ce *bandwagoning* sa meilleure chance de survie –qui reste l'objectif premier d'un Etat pour les néoréalistes- mais aussi la possibilité de persister au sein du système international.

Progressivement, cette attitude de *bandwagoning* a permis au Japon de profiter du support américain pour se développer, redevenir acteur de la scène internationale mais également de devenir un leader asiatique aux côtés de la Chine. Cependant, cette situation a également eu comme conséquences de créer des craintes de se voir « abandonné » ou piégé par les Etats-Unis. Cette crainte s'est principalement développée à la fin de la guerre froide lorsque la nécessité de contenir l'URSS s'est éteinte. (Go, 2004)

Néanmoins, l'axe de l'Alliance s'est alors déplacé vers l'Asie où les intérêts américains se sont renforcés. De nouvelles menaces telles que la montée en puissance chinoise et ses revendications territoriales ou la menace nucléaire nord-coréenne sont alors devenues de nouveaux intérêts communs pour les deux partenaires, permettant de renforcer une relation bilatérale ayant grandement évolué depuis ses débuts.

Ainsi, à l'heure actuelle et « *après plus de 70 ans de subordination envers les USA, [...] le Japon développe une politique étrangère plus vue depuis 1945.* » (Pyle, 2018, p.70)

Le rééquilibrage progressif de l'Alliance notamment caractérisé par une autonomie stratégique japonaise de plus en plus concrète ainsi que la coopération articulée autour d'intérêts communs tels que la gestion de la menace potentielle représentée par la Chine permet ainsi d'avancer le fait que l'attitude adoptée par le Japon dans sa relation avec les Etats-Unis se rapproche bien plus du *balancing* que du *bandwagoning* initial.

En effet, Japon et USA font maintenant face à une menace commune qu'est la rupture de l'équilibre des puissances engendrée par la montée en puissance de la Chine. Le Japon, ayant en plus à gérer une menace effective vis-à-vis de son intégrité territoriale, a ainsi tout intérêt à renforcer sa relation bilatérale privilégiée avec son allié américain tout en, en parallèle, « profitant » de ces menaces pour nourrir son auto-renforcement par le biais de son autonomie stratégique grandissante.

Pour résumer brièvement la situation actuelle, bien que les FAD soient toujours soumises à plus de contraintes qu'une armée normale, l'Alliance américano-japonaise semble plus coordonnée que jamais. Celle-ci s'oriente ainsi vers l'objectif commun des deux alliés qui reste principalement l'instauration d'une coopération stratégique en Asie afin de sauvegarder l'équilibre des puissances régional de plus en plus mis à mal par le développement de la puissance militaire chinoise et ses velléités territoriales. (Pyle, 2018)

Chapitre V. La création de nouvelles alliances régionales dans un intérêt commun

En parallèle au renforcement de son alliance historique avec les Etats-Unis, le Japon tente de plus en plus de développer de nouvelles alliances en guise de contrepoids à la montée en puissance de la Chine et à ses velléités territoriales régionales. C'est ainsi que depuis quelques années, le Japon a développé ses relations stratégiques avec des pays tels que l'Inde, l'Australie ou encore les Etats membres de l'ASEAN. (Pyle, 2018)

Ces relations ont aussi une importance économique primordiale pour une nation insulaire ne pouvant bénéficier que de peu de ressources naturelles telle que le Japon. Des problématiques telles que la libre navigation ou le libre-échange constituent dès lors pour ce dernier des enjeux fondamentaux. C'est notamment pour ces raisons et pour le poids futur que ces économies sont amenées à peser au niveau régional que ces relations peuvent être considérées comme étant vitales pour le Japon. Selon les prévisions, l'Inde devrait ainsi dépasser le Japon et devenir la troisième économie mondiale d'ici 2030 ; les deux pays étant destinés à être les deuxième et troisième puissances économiques asiatiques derrière la Chine. (Pyle, 2018)

Parmi les différentes relations stratégiques développées par le Japon, une en particulier semble se démarquer. Surnommé le « diamant de sécurité démocratique » ou « Losange » et axé autour de l'Indopacifique, c'est sur ce losange stratégique composé des quatre démocraties que sont les Etats-Unis, le Japon, l'Inde et l'Australie que le dernier chapitre de cette analyse se portera.

Ayant déjà traité de la relation américano-japonaise, bien plus développée et encrée historiquement, les relations que le Japon entretient avec l'Inde et l'Australie restent cependant à être analysées.

I. L'Inde

Assez récentes, les relations de sécurité indo-japonaises ont longtemps été difficiles et ce notamment en raison de la distance culturelle entre les deux pays qui a eu pour effet de retarder le développement de cette relation. De plus, trois problématiques ont freiné le développement d'une relation stratégique entre le Japon et l'Inde : la guerre froide, le développement économique autocentré de l'Inde et la question nucléaire. (Pajon, 2009)

Cependant, à partir des années 2000, une coopération économique et stratégique s'engage entre les deux pays et ce notamment en raison de convergences stratégiques autour de l'organisation de la sécurité régionale. Cet aspect stratégique du partenariat se développera d'ailleurs plus rapidement que le pan économique. (Idem)

Dès 2001, c'est ainsi trois dialogues bilatéraux qui sont mis en place. Le premier, devenu annuel, sur la sécurité et la stabilité de la région Asie-Pacifique ; le dialogue militaire centré sur la sécurité maritime régionale ; et enfin celui sur la politique de défense orienté vers l'élaboration d'un mécanisme de coopération régionale. (Idem)

C'est également au début des années 2000 qu'Inde et Japon ont débuté la collaboration entre leurs garde-côtes notamment par la mise en place d'exercices conjoints pour la sécurisation des routes maritimes et contre la piraterie. (Pajon, 2009)

Ce n'est cependant qu'à partir de 2007 que la coopération navale s'intensifie et adopte une position dite « minilatérale ». En effet, c'est à ce moment que le Japon participe pour la première fois aux manœuvres navales bilatérales indo-américaines nommées « Malabar ». Ces opérations, ayant vu le jour en 1992 avaient été suspendues de 1998 à 2002 en raison des tests nucléaires indiens. (Gady, 2018)

En septembre 2007 également, une opération de plus grande ampleur, « Malabar 07-02 », voit collaborer les marines américaine, indienne, japonaise, australienne et singapourienne dans le golfe du Bengale afin d'y mener de nombreux exercices ; ces manœuvres rassemblant alors 2000 militaires, 28 navires, 150 avions et 3 porte-avions. (Idem)

Néanmoins, dès 2008, le format bilatéral original entre l'Inde et les Etats-Unis a fait son retour. En effet, les autorités chinoises n'ont que peu apprécié ces exercices réunissant les quatre grandes démocraties asiatiques et ont exprimé leurs inquiétudes envers ce qu'ils qualifieront comme étant une coalition des démocraties ou encore un « OTAN asiatique » contre la Chine. (Pajon, 2009)

Bien que les Etats engagés dans ces manœuvres aient revendiqué le fait que celles-ci avaient pour objectif de répondre à des « intérêts de sécurité partagés » et non à endiguer la Chine ; il n'est pas niable, selon les experts, « *que leur finalité réelle relevait davantage du signal politique que d'une réelle avancée opérationnelle* ». (Pajon, 2009, p. 645)

A l'heure actuelle, et bien que l'aspect militaire de la relation indo-japonaise ne soit encore que très peu développée, la participation de Japon aux opérations navales indo-américaines

« Malabar » reste un des points notables de cette relation stratégique permettant de développer la coopération entre les différentes marines. (Pyle, 2018)

En effet, et après plusieurs participations ponctuelles, le Japon a intégré celles-ci de manière permanente en 2015 ; faisant ainsi évoluer les manœuvres navales « Malabar » en un collaboration trilatérale Inde-Japon-USA. (Gady, 2018)

Cependant, en réaction à ces opérations et au développement d'une collaboration stratégique, la République populaire de Chine monte régulièrement au créneau et exprime ouvertement sa désapprobation face à cette coopération visant sa flotte militaire entrant dans l'Océan Indien. Les objectifs de cette collaboration ont été mis en avant de manière assez explicite en janvier 2018 lorsque des hauts officiers japonais, américains, australiens et indiens ont affirmé « *leur engagement à maintenir des eaux libres et ouvertes dans la région* » lors d'une réunion à New Delhi. (Pyle, 2018, p.85)

Ce qui ressort indubitablement de la relation bilatérale que le Japon entretient avec l'Inde c'est le fait que l'inquiétude face à la montée en puissance de la Chine et la menace de son expansion fut et est toujours un facteur clef contribuant à cette collaboration stratégique et ce même si les deux partenaires peuvent avoir des différences de points de vue. (Pajon, 2009)

De ce fait, cette relation stratégique est perçue du côté japonais comme une stratégie permettant de faire contrepoids face à la puissance chinoise et ce afin de tendre vers une émergence de divers pôles alternatifs et complémentaires formant un réel réseau de partenaires potentiels partageant le même objectif. (Idem)

Ainsi, les deux pays partagent un intérêt commun. En effet, « *l'Inde, tout comme le Japon, a des différends frontaliers avec la Chine et s'inquiète de la perspective d'une hégémonie régionale chinoise. Les deux pays sont également mécontents de l'opposition de la Chine à ce qu'ils deviennent membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies.* » (Pyle, 2018, p.84)

C'est d'ailleurs afin de souligner l'importance de cette relation stratégique pour le Japon qu'en 2007, lors de son premier mandat, le Premier Ministre japonais Shinzo Abe avait mis en avant la proposition d'intégrer l'Inde au dialogue stratégique trilatéral composé des Etats-Unis, de l'Australie et du Japon. Cette proposition révélait alors un changement dans la politique étrangère du Japon qui semble, depuis lors, plus enclin à adopter une stratégie « minilatéraliste ». (Pajon, 2009)

En effet, le renforcement de divers partenariats stratégiques du Japon avec l'Inde et l'Australie -en accord avec les intérêts de l'allié historique américain- permet la création d'un réel quadrilatère stratégique fondé notamment sur des valeurs communes telles que la démocratie, la défense des libertés et des droits de l'homme et ce dans l'optique d'exclure la Chine et de contrebalancer la puissance et la menace de celle-ci. (Idem)

En 2012, lors de son second mandat, Shinzo Abe a à nouveau explicité la crainte du Japon face à l'expansion territoriale et militaire chinoise et son désir de nouer de nouveaux liens, principalement avec l'Inde. Ainsi, il déclara que :

« La mer de Chine méridionale s'oriente de plus en plus vers une sorte de « Lac de Pékin » dont les observateurs affirment qu'il serait à la Chine ce que la mer d'Okhotsk fut à l'Union soviétique : une mer suffisamment profonde pour permettre à la flotte de l'Armée populaire de libération d'y baser ses sous-marins nucléaires d'attaque, capables de procéder au lancement de missiles armés de têtes nucléaires. Le nouveau porte-avion de la flotte de l'APL pourrait-il ainsi bientôt devenir une composante habituelle du décor – de quoi effrayer aisément les voisins de la Chine.

C'est pourquoi le Japon ne doit pas céder devant les pratiques coercitives quotidiennes du gouvernement chinois autour des îles Senkaku de la mer de Chine orientale. [...] En banalisant la présence de ces navires, la Chine cherche à établir comme un fait accompli sa juridiction dans les eaux entourant ces îles.

Craignant de voir se produire un tel développement, je me suis prononcé en Inde en faveur de la nécessité pour les gouvernements indien et japonais de s'unir afin d'endosser une plus grande responsabilité en tant que gardiens de la liberté de naviguer dans les océans Pacifique et Indien. Je reconnais néanmoins n'avoir su prévoir à l'époque que le rythme de l'expansion navale et territoriale de la Chine depuis 2007 serait tel.

Les conflits actuels en mer de Chine orientale et en mer de Chine méridionale exigent que le Japon fasse de l'expansion des horizons stratégiques du pays une haute priorité de sa politique étrangère. [...] J'imagine alors une stratégie dans laquelle l'Australie, l'Inde, le Japon et l'État américain d'Hawaii formeraient un losange, un cordon permettant de protéger les communes maritimes s'étendant de la région de l'océan Indien à l'ouest du Pacifique.

L'Inde – puissance locale de l'Asie de l'Est, [...] mérite une attention toute particulière. Le Japon se livre aujourd'hui régulièrement à des discussions bilatérales avec l'Inde en matière de collaboration militaire, et a également entamé des négociations trilatérales officielles faisant entrer en jeu les États-Unis. De même, le gouvernement indien a démontré son bon sens politique en concluant un accord pour la fourniture de minéraux rares auprès du Japon – composants essentiels à des nombreux processus de fabrication – après que la Chine ait choisi de se servir de ses réserves de minéraux rares comme d'un levier diplomatique. » (Abe, 2012)

C'est également dans ce contexte que Japon et Inde ont proposé le projet de "Corridor de croissance Asie-Afrique" (AAGC). Ce projet a ainsi comme ambition de contrebalancer la nouvelle route de la soie chinoise en mettant en avant la coopération au développement, le développement d'infrastructures mais aussi en promouvant la création de partenariats économiques. Ce corridor consisterait dans l'établissement « *d'un réseau d'installations maritimes s'étendant de l'Asie de l'Est au Moyen-Orient et à l'Afrique qui aiderait à répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement.* » (Pyle, 2018, p.85)

Ce projet n'en est encore qu'à ses balbutiements –tout comme sa contrepartie chinoise qu'est la nouvelle route de la soie- mais semble constituer une opportunité éventuelle pour d'autres Etats, tels les Etats-Unis, de rejoindre le projet de l'AAGC en participant au financement. (Pyle, 2018)

De son côté, la Chine craint de voir le Japon et l'Inde trouver de nouveaux terrains d'entente pouvant alimenter leur relation et s'oppose donc directement à celle-ci. Un des points sur lequel Japon et Inde se rejoignent –ainsi que de nombreux autres pays de la région ayant des contentieux territoriaux avec la Chine- est l'opinion selon laquelle l'ensemble des différends maritimes ayant lieu dans l'Indopacifique doivent être résolu en conformité au droit international. En effet, c'est cette position que défend le Japon face à la Chine concernant le conflit territorial entourant les îles Senkaku/Diaoyu. (Panda, 2013)

En parallèle de cela, l'Inde se voit assister au premier rang au développement de la stratégie chinoise dite du "collier de perles", base de la vision nommée "One Belt, One Road" ou celle d'une Route de la soie terrestre et maritime. En effet, la Chine « *s'est assurée dans l'océan Indien des escales portuaires pour ses bâtiments au Myanmar, au Bangladesh, au Sri-Lanka et au Pakistan et y fait sentir sa présence en encerclant l'Inde* » (Suzuki, 2016, p.1)

A noter que, malgré des intérêts communs et complémentaires qui peuvent laisser augurer un développement des liens entre les deux Etats, le Japon et l'Inde n'en sont encore qu'aux débuts de la création de réelles relations et ces derniers possèdent des liens commerciaux beaucoup plus étroits avec la Chine qu'entre eux. (Pyle, 2018)

Du côté stratégique et militaire également, la relation de coopération n'est encore que très neuve. En effet, ce n'est qu'en juin 2012 que les premiers exercices maritimes bilatéraux ont eu lieu et ce au large des côtes japonaises. Cependant, ceux-ci ont précédé une volonté de rendre ces exercices réguliers et d'en augmenter la fréquence ; ce qui représentait alors un énorme pas en avant dans la collaboration militaire. (Panda, 2013)

En plus de la relative nouveauté des relations stratégiques indo-japonaise, les dissensions entre l'Inde et la Chine peuvent également être tempérées par le fait que, malgré des différends territoriaux entre les deux puissances voisines, l'Inde a déjà souligné le rôle primordial que les deux seraient amenés à jouer ensemble pour la construction d'un « nouveau siècle asiatique ». Inde et Chine entretiennent ainsi leurs échanges et ce notamment par l'intermédiaire des sommets des BRICS. (Sundaramurthy, 2018)

II. L'Australie

Déjà abordé dans le développement de la relation indo-japonaise, l'Australie est –aux côtés des Etats-Unis, de l'Inde et du Japon- le dernier jalon de ce losange stratégique ou « diamant de sécurité démocratique » centré sur la zone Indopacifique et ouvertement destiné, entre autres, à protéger la zone de l'expansion chinoise et à y sécuriser les routes commerciales d'une haute importance.

Les raisons derrière l'approfondissement de la relation stratégique entre le Japon et l'Australie sont globalement les mêmes raisons qui ont pu motiver le Japon à renforcer sa coopération avec l'Inde, à savoir la montée en puissance de la Chine et ses intentions expansionnistes d'une part, et le partage de « valeurs communes » telles que la démocratie d'autre part. (Pons, 2007)

Les relations entre le Japon et l'Australie ont en effet bien évoluées depuis les bombardements japonais sur l'Australie en 1942. Un des principaux faits marquants de cette relation stratégique fut acté en 2007 lorsque les deux partenaires viennent à signer un pacte de sécurité avec pour objectif de « *renforcer leur coopération militaire dans les domaines de l'entraînement de leur armée, de missions de maintien de la paix et d'assistance en cas de désastres, de lutte contre le*

terrorisme et de protection des voies maritimes. Un échange d'informations des services de renseignement est envisagé. » (Pons, 2007, p.1)

Il s'agissait là en effet du tout premier pacte bilatéral de coopération en matière de sécurité adopté par le Japon depuis le traité de sécurité de 1951 signé avec les Etats-Unis. Ce pacte établit alors les fondements d'une coopération militaire trilatérale entre le Japon, les Etats-Unis et l'Australie. Cet événement constitue donc un moment crucial pour le développement de la coopération Japon-Australie certes mais également pour l'équilibre en Asie de l'Est. Coopération qui fut bien entendu également encouragée par Washington qui y retrouve des intérêts pour son positionnement dans la région. (Pons, 2007)

Opérationnellement, Japon et Australie ont aussi été amenés à coopérer et ce notamment en 2006 lorsque des troupes australiennes ont assuré la sécurité des 600 membres des FAD déployés en Irak. Il s'agissait par ailleurs du premier déploiement de troupes japonaises depuis la fin de la seconde guerre mondiale en zone de guerre et ce par le biais de l'adoption d'une loi spéciale permettant de contourner la Constitution nipponne. (Idem)

Bien que moins concernée directement par la menace que représente la montée en puissance chinoise et ses volontés expansionnistes qui en découlent -notamment en raison de sa relative distance avec la Chine et l'absence de frontières communes-, l'Australie se voit cependant concernée par le fait que la Chine tend à rompre les règles maritimes qui ont façonné la région. La construction d'îles artificielles a notamment pour objectif sous-jacent le démantèlement de l'ordre maritime établi dans la région. (Suzuki, 2016)

En 2015, la relation bilatérale entre le Japon et l'Australie s'est vue renforcée et a été réaffirmée par le biais de visites diplomatiques. Plus qu'un progrès dans la collaboration militaire, il s'agissait avant tout d'une réaffirmation de l'importance stratégique que représente la relation entre le Japon, les Etats-Unis, l'Inde et l'Australie pour la région. L'Australie peut ainsi compter sur le renforcement de deux relations trilatérales dont elle fait partie à savoir d'une part la collaboration Japon-Australie-Inde, et de l'autre celle Japon-Etats-Unis-Australie. (Suzuki, 2016)

A noter qu'en 2018, l'Australie s'est vu refuser sa participation aux opérations navales « Malabar » par l'Inde et ce malgré un regain de développement de la collaboration quadrilatérale (USA-Japon-Inde-Australie) depuis quelques années. La raison la plus probante étant la différence de point de vue concernant la Chine entre l'Australie et les autres membres du « Losange ». En effet, même si l'Australie a déjà explicité la menace que représente selon

elle l'expansion chinoise dans la zone Indopacifique, celle-ci en semble un peu plus détachée que ses partenaires. Ceci pouvant notamment s'expliquer par le fait que, contrairement au Japon ou à l'Inde, l'Australie ne souffre pas de conflits territoriaux directes avec la République Populaire de Chine. Ceci ne remettant cependant pas en cause l'ensemble de la collaboration stratégique entre ces acteurs. (Sundaramurthy, 2018)

Une autre explication avancée à ce rejet de l'Australie de la part de l'Inde serait un différend quant à la vision de l'ordre international. En effet, là où Japon et Australie s'entendent sur une vision de l'ordre international axé sur les USA et les alliances, l'Inde de son côté semble privilégier l'option d'un ordre international multipolaire et la formation de partenariats plus que de réelles alliances. (Pajon, 2019)

Cette mise en retrait de l'Australie des opérations « Malabar » peut aussi être associée à une volonté de ne pas trop mettre en avant l'aspect stratégique et militaire du « Losange » et ce principalement pour ne pas augmenter les préoccupations chinoises en matière de sécurité dans la zone Indopacifique. (Sundaramurthy, 2018)

En effet, « *les déclarations officielles des pays membres ont évité de projeter le Losange comme un forum pour contrer la Chine, bien que la formation ait été basée sur la vérification de l'affirmation croissante de la Chine dans la région.* » (Sundaramurthy, 2018, p.1)

Malgré cet événement, depuis 2018, des discussions en vue de nouer un pacte de défense bilatéral ont débuté entre le Japon et l'Australie. Ce potentiel futur pacte leur permettrait de mener des manœuvres et des opérations conjointes. Si celui-ci venait à aboutir, l'Australie deviendrait *de facto* le plus proche allié stratégique du Japon après les USA. (Lagneau, 2018)

Une fois de plus, ces discussions sont motivées par le fait que « *l'environnement régional devient plus dangereux et plus difficile* ». A cette occasion, le Japon a réaffirmé sa volonté de préserver la liberté de navigation et de lutter contre « *toute action unilatérale visant à modifier le statu quo* ». (Lagneau, 2018, p.1)

III. Conclusion

Principalement initié par le Japon dans le développement de son plan de politique étrangère de sécurité face au développement de la menace chinoise, le « Losange » ou « diamant de sécurité » constitué de quatre démocraties (Japon-USA-Inde-Australie) et axé sur la zone Indopacifique se voit donc en quelque sorte être une réponse face à la vision chinoise du « *One*

Belt, One Road » et des diverses initiatives plus ou moins agressives de la Chine dans la région telles que la construction d'îles artificielles ou la mise en place du « collier de perles ». Cependant, et même si ces quatre partenaires ont débuté la concrétisation de cette relation par des actions concrètes tels que les divers exercices maritimes bi/tri/quadrilatéraux, des nuances demeurent entre leurs points de vue. (Suzuki, 2016)

Malgré certaines différences de points de vue, la convergence d'intérêts entre les quatre partenaires, leur interopérabilité ainsi qu'une certaine proximité dans leurs identités, stratégies fait que cette coopération stratégique et l'établissement du « Losange » est amenée à continuer à se développer. Tous quatre voient en effet d'un assez mauvais œil la volonté de la Chine de bouleverser l'ordre établi de manière unilatérale. Ainsi, si la Chine fait le choix d'intensifier ses velléités maritimes et territoriales le Japon et ses alliés partageant son point de vue seront amenés à avoir recours à des actions concrètes si ceux-ci veulent défendre l'ordre établi. (Lee, 2016)

Ces diverses coopérations en termes de défense font partis de véritables partenariats stratégiques ; ceux-ci pouvant être définis comme « *une collaboration structurée entre États pour tirer un avantage commun d'opportunités économiques, ou pour répondre aux défis de sécurité d'une manière plus efficace qu'un État aurait pu le faire seul* ». (Pajon, 2019, p.83)

En effet, outre le volet militaire, l'aspect économique joue un rôle prépondérant dans les relations qu'entretient le Japon avec l'Inde et l'Australie. De plus, ces partenariats stratégiques se différencient des alliances par le fait qu'ils ne nécessitent pas d'engagement de défense réciproque. Ils restent par ailleurs peu institutionnalisés et assez flexibles ; ceci offrant l'opportunités aux partenaires d'aborder divers objectifs et ce à différentes échelles (aux niveaux bilatéral, régional et global). Tout ceci menant donc à un format de coopération des plus pertinents au vu de l'incertitude stratégique en Indopacifique. (Pajon, 2019)

Ces différentes coopérations de défense initiées par le Japon, bien qu'actuellement toujours modestes, ont tendance à s'intensifier et s'approfondir (voir annexe 5). La multiplication de ces partenariats permet ainsi au Japon de renforcer son influence dans la région -et endiguer celle de la Chine- ainsi que de développer une coordination stratégique entre les quatre grandes démocraties de la région.

Cependant, « *les limites de la coopération quadrilatérale relancée avec l'Inde, les États-Unis et l'Australie interrogent toutefois la légitimité de ce format.* » (Pajon, 2019, p.89)

En effet, certaines limites à cette coopération apparaissent vite. Un des exemples de la relative fragilité de ce « Losange » et des différences de points de vue se matérialise par le fait que, bien que l'Inde ait décidée de se rapprocher du Japon et des Etats-Unis dans le domaine de la sécurité, sa priorité actuelle reste grandement orientée vers son développement économique, industriel et la réduction des inégalités nationales. Pour ce faire, l'Inde ne peut se passer de la force de l'économie chinoise qui représente dès lors un de ses plus gros partenaires commerciaux. (Suzuki, 2016)

Bien que ne concernant pas directement le Japon, le « Losange » semble avoir autre fragilité apparente. En effet, la relation entre l'Inde et l'Australie paraît être, à l'heure actuelle, la plus faible des relations bilatérales au sein de ce « losange démocratique ». En est une démonstration le refus de l'Inde de voir l'Australie participer aux opérations « Malabar » de 2018 en plus des relations économiques bilatérales les plus faibles parmi les quatre partenaires. Ainsi, en 2016, l'Australie ne se classait qu'à « la 33^e place des destinations d'exportation de l'Inde et à la 18^e place des sources d'importation ». (Ministry of External Affairs of India, 2016, p.1)

Au regard de l'approche de Kenneth Waltz (1979), ces alliances stratégiques nouées par le Japon, basées sur le partage de valeurs et d'intérêts communs dont la nécessité de répondre à la montée en puissance de la Chine dans la région et la menace que celle-ci représente pour le maintien du *statu quo*, s'intègrent parfaitement dans la théorie de l'équilibre des puissances et plus particulièrement dans sa définition d'efforts externes (tels que le renforcement de ses propres alliances et l'affaiblissement de l'alliance opposée).

Cependant, la structure multipolaire de l'ordre international explique, selon Waltz l'interdépendance des partis et le fait qu'il soit difficile pour les puissances de « tracer des lignes claires et fixes entre alliés et adversaires » (Waltz, 1979, p.168). Ceci apparaissant notamment dans le cas de l'Inde qui se voit d'une part nouer des partenariats stratégiques afin de contenir les velléités chinoises dans l'Indopacifique mais qui, d'autre part, tire profit de la puissance économique pour son propre développement tout en exprimant la nécessité de coopération entre les des Etats pour forger le futur asiatique.

Ces « nouvelles » alliances forgées par le Japon sont ainsi motivées par le fait que celui-ci fasse de sa sécurité et non de la puissance son objectif premier. En effet, le Japon ne tente pas de maximiser sa puissance en s'associant à la principale menace et première puissance régionale qu'est la Chine par le biais du *bandwagoning* mais préfère développer ses propres alliances avec des alliés « plus faibles » afin de créer un équilibre des puissances par *balancing*.

Walt explique également cette tendance au *balancing* par le fait que « *les Etats s'allient pour faire contrepoids aux menaces plutôt qu'au seul pouvoir.* » (Walt, 1987, p.5). Ainsi, le Japon, dans sa tentative de développer des alliances stratégiques avec l'Inde et l'Australie, s'inscrit parfaitement dans la stratégie mise en avant par Walt afin de de contrer une grande puissance. En effet, celui-ci affirme que « *les Etats cherchent à contrer les menaces en additionnant la puissance d'un autre Etat à la leur.* » (Walt, 1987, p.149) mais également que, pour ce faire, l'appui des puissances locales est souvent nécessaire.

Conclusion

Tout d'abord, il apparaît clairement que le Japon tente de renforcer ses capacités de défense par le biais de diverses réinterprétations de sa Constitution l'empêchant de disposer d'une armée « classique ».

Comme cela a été développé, ces réinterprétations ayant progressivement mené jusqu'au modèle actuel basé sur le principe d'autodéfense collective ont notamment été motivées par l'émergence et l'évolution des menaces auxquelles a pu être confronté le Japon. Parmi ces facteurs de « normalisation » de la défense japonaise, la montée en puissance de la République populaire de Chine, le flou autour de la modernisation de son armée et ses ambitions territoriales dans la région sont, à l'heure actuelle, un des moteurs principaux de ce processus.

Ce processus de « normalisation » peut être vu comme un auto-renforcement de la défense japonaise et ainsi être considéré, d'un point de vue néoréaliste, comme un « effort interne » contribuant à mener à bien une stratégie d'équilibre des puissances dans la région en raison de la menace potentielle que peut représenter la Chine.

Cette menace pouvant être qualifiée, par le biais des quatre paramètres de Stephen Walt que sont la puissance agrégée, la proximité géographique, la puissance offensive et les intentions agressives, comme relativement élevée étant donné le fait que trois de ces paramètres indiquent un haut niveau de menace. Ainsi, seule la puissance offensive vient nuancer cette menace.

A noter bien évidemment que, outre ces paramètres, les profondes relations économiques que Japon et Chine entretiennent rendraient très contraignante la moindre tentative d'offensive directe de la part de la Chine ; tout comme les conséquences diplomatiques de celle-ci. Ainsi, *« contrairement aux siècles précédents (les XVIIIe et XIXe siècles notamment) où la guerre était tolérable en raison de la portée limitée des conflits et de leurs dégâts ; les coûts et conséquences de la guerre apparaissent plus risqués de nos jours. »* (Waltz, 1979, p.196). Ceci pouvant donc amener à caractériser cette menace comme étant « potentielle ».

Cependant, à l'heure actuelle déjà, un conflit territorial sévit entre les deux pays quant à l'appartenance des îles Senkaku/Diaoyu. En effet, reconnues par le droit international comme appartenant au Japon et administrées celui-ci, la possession de ces îles est néanmoins réclamée par la République populaire de Chine et Taïwan sur des bases historiques.

Pour faire face à cette menace donc, outre son auto-renforcement par la réinterprétation de sa Constitution, le Japon a également recours à des « efforts externes » que sont les renforcements de ses alliances stratégiques et la création de nouvelles.

La plus historique de ces alliances, et sans nul doute la plus importante de toutes pour le Japon, l'alliance américano-japonaise a connu de grandes évolutions depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, alors que celle-ci s'apparentait tout d'abord à une relation très inégalitaire « vainqueur-vaincu » et que la position du Japon pouvait être considérée comme du *bandwagoning*, l'Alliance a su progressivement se rééquilibrer et se réorienter, après la fin de la guerre froide notamment, vers l'Asie où les intérêts américains se sont renforcés.

Le Japon a ainsi pu adapter sa stratégie en accord avec les intérêts de son allié américain. En effet, l'émergence de nouvelles menaces dans la région telles que la montée en puissance de la Chine et ses revendications territoriales ou la menace nucléaire nord-coréenne ont permis au Japon de renforcer son autonomie stratégique tout en renforçant l'alliance américano-japonaise.

Orientée autour de nouveaux intérêts communs parmi lesquelles la menace potentielle de la Chine occupe une place de choix, l'attitude adoptée par le Japon envers les USA tient aujourd'hui beaucoup plus du *balancing* que du *bandwagoning* initial.

Parallèlement à cette alliance centrale pour sa politique étrangère, le Japon tente également de développer de nouvelles alliances et coopérations basées sur des intérêts communs. Parmi celles-ci, deux sortent du lot.

En effet, les coopérations stratégiques que le Japon entretient avec l'Inde et l'Australie - formant un « Losange » démocratique de sécurité avec les USA- se base principalement, en plus des intérêts économiques, sur la volonté commune de contrebalancer la puissance chinoise dans l'Indopacifique et endiguer ses réclamations territoriales.

Les coopérations stratégiques se développent ainsi progressivement depuis le début des années 2000 entre les quatre membres du « Losange » qui voient d'un mauvais œil la volonté de la Chine de bouleverser l'ordre établi de manière unilatérale.

Principalement engendré par les volontés japonaises en accord avec les intérêts américains, les coopérations militaires initiées au sein de ce « Losange », bien que toujours modestes ont tendance à s'intensifier. Pouvant en quelque sorte être considérées comme étant une réponse à la vision « *One Belt, One Road* » chinoise, ces coopérations permettent ainsi au Japon de renforcer son influence dans la région tout en améliorant la coordination stratégique entre les

grandes démocraties régionales. Une fois de plus cette stratégie, pouvant être considérée comme un « effort externe » s'intègre parfaitement dans une position de *balancing* du Japon face à la montée en puissance de la Chine.

Cependant, la structure multipolaire du système international explique le fait qu'il soit difficile de réellement scinder alliés et ennemis étant donné l'interdépendance des partis. C'est ainsi que, l'Inde principalement, semble partagée entre la nécessité de devoir faire opposition à la volonté chinoise de bouleverser le *statu quo* dans l'Indopacifique et l'opportunité de s'appuyer sur la puissance économique chinoise pour son propre développement.

En prenant du recul et d'un point de vue néoréaliste, cette stratégie de *balancing* du Japon face à la montée en puissance de la Chine et la menace que cela implique peut-être expliquée par le fait que le Japon craigne que sa sécurité et son intégrité territoriale soient remises en cause en cas d'hégémonie chinoise (au niveau régional tout du moins).

Cette stratégie de *balancing* est très souvent préférée au *bandwagoning* car « *les Etats s'allient pour faire contrepoids aux menaces plutôt qu'au seul pouvoir.* » (Walt, 1987, p.5) et le regroupement de divers Etats confrontés à la même menace augmente *de facto* leur niveau de sécurité face à celle-ci car tout agresseur éventuel devrait faire face à une plus forte opposition. La position du Japon correspond ainsi parfaitement à une stratégie de *balancing* qui veut que « *les Etats cherchent à contrer les menaces en additionnant la puissance d'un autre Etat à la leur.* » (Walt, 1987, p.149).

De plus, n'étant pas une grande puissance mais cependant bien une puissance régionale, le Japon suit le schéma « classique » qui veut que les puissances régionales aillent chercher une aide extérieure lorsqu'elles sont engagées dans une rivalité ou un conflit ; cette aide venant le plus souvent d'une superpuissance mais pouvant également provenir d'autres acteurs/Etats locaux. (Walt, 1987) Le Japon combine ainsi les deux en ayant d'un côté le soutien apporté par les USA, et de l'autre les accords de coopération stratégique établis avec les acteurs plus locaux tels que l'Inde ou l'Australie.

D'un point de vue néoréaliste donc, cette stratégie adoptée par le Japon est la plus à-même de lui permettre d'atteindre l'objectif premier de tout Etat à savoir sa survie. Le développement de coopérations et alliances stratégiques (efforts externes), associé à un renforcement de ses propres défenses (effort interne) serait donc la piste à privilégier pour le Japon.

Cet auto-renforcement renvoie cependant une fois de plus vers la nécessité pour le Japon de poursuivre le processus de « normalisation » de sa défense par de nouvelles réinterprétations ou -mais cela reste beaucoup plus complexe et hypothétique- la modification de sa Constitution.

Néanmoins, bien que la menace que représente la Chine pour le Japon reste avant tout potentielle, il faut tout de même noter que, dans ce contexte de tensions dans la région, la Chine reste la plus à-même d'imposer ses revendications en raison de son ascendant en termes de puissance. Celle-ci lui permet : « *de maintenir son autonomie face à la force que d'autres exercent ; d'élargir les champs d'action, tout en laissant les résultats de l'action incertains ; une plus grande marge de sécurité pour traiter avec les moins puissants ; et la capacité d'agir pour son bien.* » (Waltz, 1979, pp.194-195)

Ainsi, bien que le Japon adopte la bonne stratégie avec ce *balancing*, celui-ci doit être renforcé car, à l'heure actuelle, la Chine garde un avantage certain et une meilleure marge de manœuvre en cas d'un hypothétique conflit.

Bibliographie

Ouvrages

Aron R., (1962), « Paix et guerre entre les nations », *Calmann-Lévy*, Paris.

Battistella D., (2015), « Théories des relations internationales », 5^e édition, *Presses de Sciences Po*, Paris.

Boniface P., (2017), « L'année stratégique 2018 : Analyse des enjeux internationaux », *IRIS*, Armand Colin.

Cabestan J-P., (2015), « La politique internationale de la Chine : Entre intégration et volonté de puissance », *Presses de Sciences Po*, Paris.

David, C-P, (2013), « La guerre et la paix : Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie », *Presses de Sciences Po.*, Paris.

Delamotte G., (2010), « La politique de défense du Japon », *Presses Universitaires de France*, Paris.

Delamotte G., (2018), « *Japan's World Power: Assessment, Outlook and Vision* », Nissan Institute/Routledge Japanese Studies.

Keohane et al., (1986), « *Neorealism and its critics* », Columbia University Press, New-York.

Luttwak E., (2012), « La montée en puissance de la Chine et la logique de la stratégie », Odile Jacob, Paris.

Meyer, C. (2010), « Chine ou Japon, quel leader pour l'Asie ? », *Presses de Sciences Po*, Paris.

Organski A.F.K., (1968), « *World Politics* », 2^e édition, Knopf, New-York.

Walt S.M., (1987), « *The Origins of Alliances* », Cornell University Press, New-York.

Waltz K., (1979), « *Theory of International Politics* », 1^{ère} édition, McGraw-Hill, New-York.

Articles scientifiques

Buzan B., (2012), « Asie : une reconfiguration géopolitique », *Politique étrangère*, 2012/2 (Eté), p. 331-344.

Cordesman A. et Kleiber M., (2006), « *Chinese Military Modernisation and Force Development* », CSIS, Washington.

de La Maisonneuve, E., (2018). « “ Une ceinture, une route” ou le versant chinois de la mondialisation (1/2) », *Revue Défense Nationale*, 810(5), pp.81-88.

Fujiwara K., (2006), « *Ajia no keizai gaikô no saiken wo* » [Reconstituer la diplomatie économique de l'Asie], *Sekai*, janvier 2006, p. 136-145, traduit par Delamotte G. (2010).

Genevaz J., (2015), « La Chine et les opérations de maintien de la paix de l'ONU : défendre la souveraineté », *Politique étrangère*, hiver (4), pp.131-143.

Go I., (2004), « *Leadership in Bandwagon: A Historical Sketch of Japan's Security Policy* », *Policy and Society*, 23(1), pp. 21-37.

Hughes C.W., (2017), « *Japan's Strategic Trajectory and Collective Self-Defense: Essential Continuity or Radical Shift?* » *Journal of Japanese Studies* 43, no. 1, pp. 93-126.

Landreau A., (2016), « L'article 9 de la Constitution japonaise : vers une résurgence de l'armée nipponne ? », *Revue Défense Nationale*, 793(8), pp.97-102.

Lee, L., (2016), « *Abe's democratic security diamond and new quadrilateral initiative: an australian perspective* », *The Journal of East Asian Affairs*, 30(2), pp. 1-41.

Pajon C., (2009), « La coopération maritime nippo-indienne : réinvestir l'Asie par la mer », *Politique étrangère*, automne (3), pp.637-648.

Pajon C., (2019), « La diversification des partenariats de sécurité du Japon : des coopérations légitimes et efficaces ? », *Les Champs de Mars*, 32(1), pp. 77-101.

Panda R., (2013), « *Towards a New Asian Security Architecture? India and Japan* », *Institute of Peace and Conflict Studies*.

Pelletier P., (2013), « Le chien et l'éléphant. Le Japon au miroir de la Chine », *Hérodote*, 150(3), pp. 103-131.

Pyle, K.B., (2018), « *Japan's Return to Great Power Politics: Abe's Restoration* », *Asia Policy*, 25(2), 69–90.

Rioux J-F., Keenes E. et Légaré G., (1988), « Le néo-réalisme ou la formulation du paradigme hégémonique en relations internationales », *Études internationales*, 19 (1), pp. 57-80.

Rolland, N., (2015), « La nouvelle Route de la soie. Les ambitions chinoises en Eurasie » *Politique étrangère*, automne (3), pp.135-146.

Sens A. G., (1995), « La coopération selon le néoréalisme : la cooptation des petits États d'Europe centrale et de l'Est », *Études internationales*, 26 (4), pp. 765-783.

Articles en ligne

Abe S., (2012), « Un cordon démocratique de sécurité en Asie », *Project Syndicate*, 27 décembre, [page web], (page consultée le 14 mai 2020).

<https://www.project-syndicate.org/onpoint/a-strategic-alliance-for-japan-and-india-by-shinzo-abe/french#paragraphId=5830520346f86f5c042eef71>

Auteur inconnu, (2016), « Relations entre l'Inde et l'Australie », *Ministry of External Affairs of India*, [PDF en ligne], (page consultée le 22 juillet 2020).

http://mea.gov.in/Portal/ForeignRelation/Australia_Jan_ENG_2016_fre.pdf

Bouteiller V., (2014), « Le néoréalisme en Relations Internationales », *Les yeux du monde*, [page web], (page consultée le 12 avril 2020).

<https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18805-le-neorealisme-en-relations-internationales>

Deckmyn S., (2016), « *The agricultural sector in Shanghai* », Flanders Investment and Trade, [PDF en ligne], (page consultée le 8 juillet 2020).

https://www.flandersinvestmentandtrade.com/export/sites/trade/files/market_studies/agroshanghai.pdf

Medina J-E., (2013), « Conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale », *Diploweb*, [page web] (page consultée le 5 juillet 2020).

<https://www.diploweb.com/Conflit-territorial-Japon-Chine-en.html>

Ministry of Defense, (2020), « Livre blanc : La défense du Japon. Résumé », *Japan Ministry of Defense*, [PDF en ligne], (page consultée le 14 juillet 2020).

https://www.mod.go.jp/e/publ/w_paper/pdf/2020/DOJ2020_Digest_FR.pdf

Pflimlin E., (2015), « Tournant militaire au Japon mais non résurgence du militarisme », *IRIS*, [page web], (page consultée le 22 juin 2020).

<https://www.iris-france.org/63155-tournant-militaire-au-japon-mais-non-resurgence-du-militarisme/>

Pflimlin E., (2016), « Japon : les nouvelles lois de défense entrent en vigueur... non sans contestation », *IRIS*, [page web], (page consultée le 22 juin 2020).

<https://www.iris-france.org/74196-japon-les-nouvelles-lois-de-defense-entrent-en-vigueur-non-sans-contestation/>

Roche Y., (2013), « La Mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est », *L'espace politique*, 21(3), [Article en ligne], (page consultée le 24 juillet 2020).

<http://journals.openedition.org/espacepolitique/2780>

Articles de presse

Auteur inconnu, (2015), « Un tournant pour le système de défense et de sécurité du Japon », *nippon.com*, [page web], (page consultée le 22 juin 2020).

<https://www.nippon.com/fr/features/100128/#:~:text=Le%20gouvernement%20et%20les%20p%20artis,force%20armée%20par%20les%20FAD>

Gady F-S., (2018), « *India, US, and Japan to Hold 'Malabar' Naval War Games This Week* », *The Diplomat*, [page web], (page consultée le 17 juillet 2020).

<https://thediplomat.com/2018/06/india-us-and-japan-to-hold-malabar-naval-war-games-this-week/>

Lagneau L., (2018), « L'Australie et le Japon parlent de nouer un "pacte de défense" », *Opex360*, [page web], (page consultée le 26 juillet 2020).

<http://www.opex360.com/2018/01/18/australie-japon-parlent-de-nouer-pacte-de-defense/>

Pons P., (2007), « Le pacte de sécurité signé entre Tokyo et Canberra inquiète Pékin », *Le Monde*, [page web], (page consultée le 22 juillet 2020).

https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2007/03/14/le-pacte-de-securite-signe-entre-tokyo-et-canberra-inquiete-pekine_882880_3216.html

Sankari L., (2020), « Derrière l'abandon par le Japon d'un système de défense antimissile américain, le choix d'une stratégie agressive », *L'Humanité*, [page web], (page consultée le 7 août 2020).

<https://www.humanite.fr/derriere-labandon-par-le-japon-dun-systeme-de-defense-antimissile-americain-le-choix-dune-strategie>

Sundaramurthy A., (2018), « *India Keeps Australia Out of the Malabar Exercise — Again* », The Diplomat, [page web], (page consultée le 19 juillet 2020).

<https://thediplomat.com/2018/05/india-keeps-australia-out-of-the-malabar-exercise-again/>

Suzuki Y., (2016), « Japon-USA-Australie-Inde : une stratégie de sécurité “en diamant” », *nippon.com*, [page web], (page consultée le 21 juillet 2020).

<https://www.nippon.com/fr/column/g00339/>

Données en ligne

Banque Mondiale, (2019), « PIB (\$ US courants – China) », [page web], (page consultée le 5 juillet 2020).

https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?end=2019&locations=CN&most_recent_value_desc=true&start=1960&view=chart

Banque Mondiale, (2019), « PIB (\$ US courants – Japan) », [page web], (page consultée le 8 juillet 2020).

https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?locations=JP&most_recent_value_desc=true&view=chart

CIA, (2020), « *East Asia/Southeast Asia: China* », The World Factbook, [page web], (page consultée le 5 juillet 2020).

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ch.html>

CIA, (2020), « *East Asia/Southeast Asia: Japan* », The World Factbook, [page web], (page consultée le 8 juillet 2020).

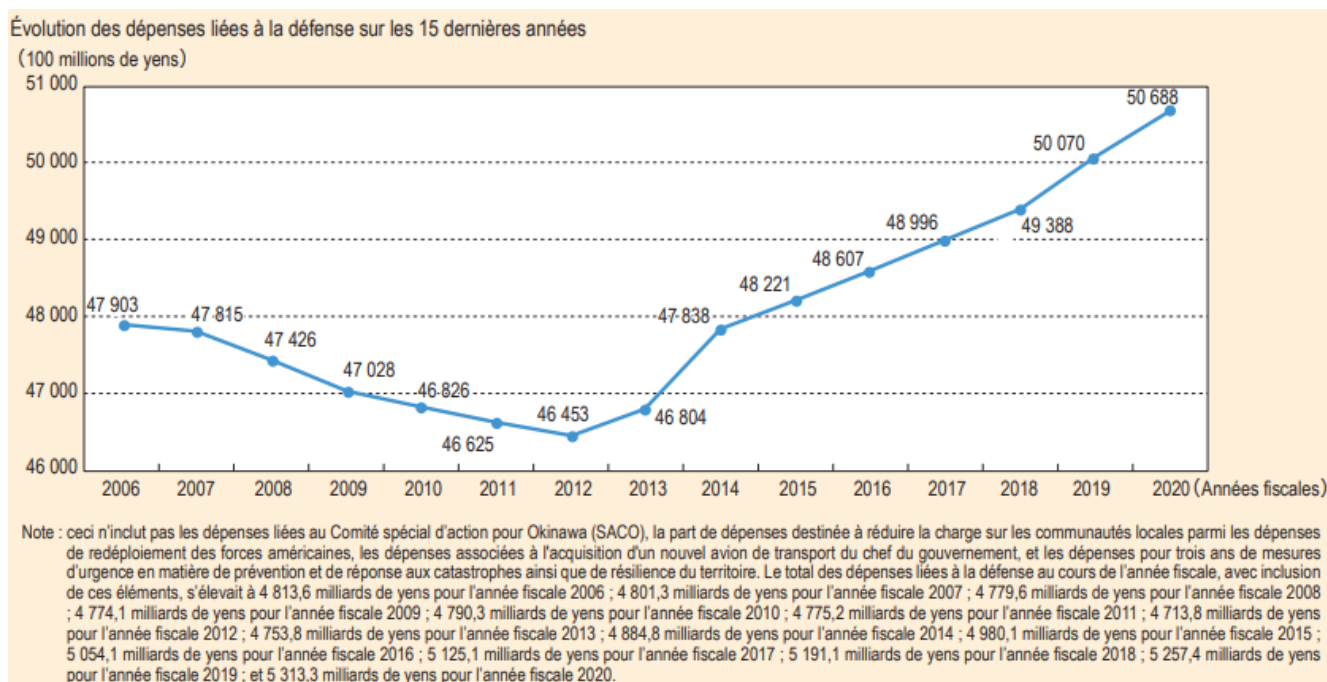
<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ja.html>

OCDE, (2020), « *OECD Main Science and Technology Indicators: R&D Highlights in the February 2020 Publication* », Directorate for Science, Technology and Innovation, [PDF en ligne], (page consultée le 8 juillet 2020).

<http://www.oecd.org/sti/msti2020.pdf>

Annexes

Annexe 1 : Evolution des dépenses japonaises liées à la défense entre 2006 et 2020

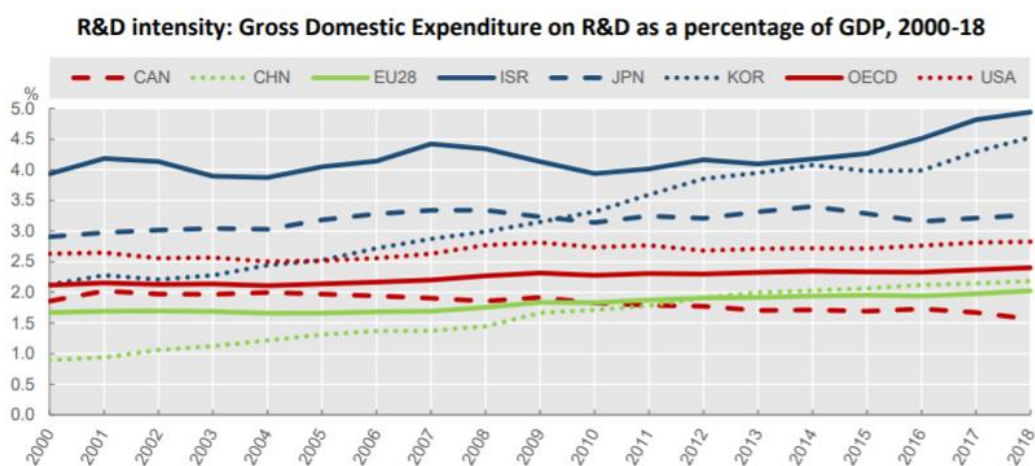


Ministry of Defense, (2020), “Livres blancs : La défense du Japon. Résumé”, *Japan Ministry of Defense*, p.12, [PDF en ligne], (page consultée le 14 juillet 2020)

https://www.mod.go.jp/e/publ/w_paper/pdf/2020/DOJ2020_Digest_FR.pdf

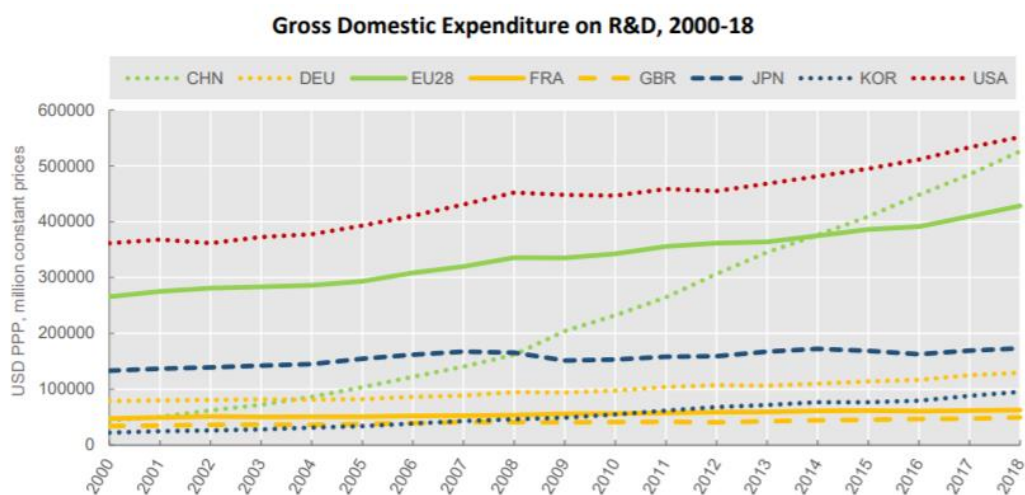
Annexe 2 : Tableaux comparatifs des dépenses en recherches et développements

A.



Source: OECD Main Science and Technology Indicators Database, 28 February 2020. <http://oe.cd/msti>

B.



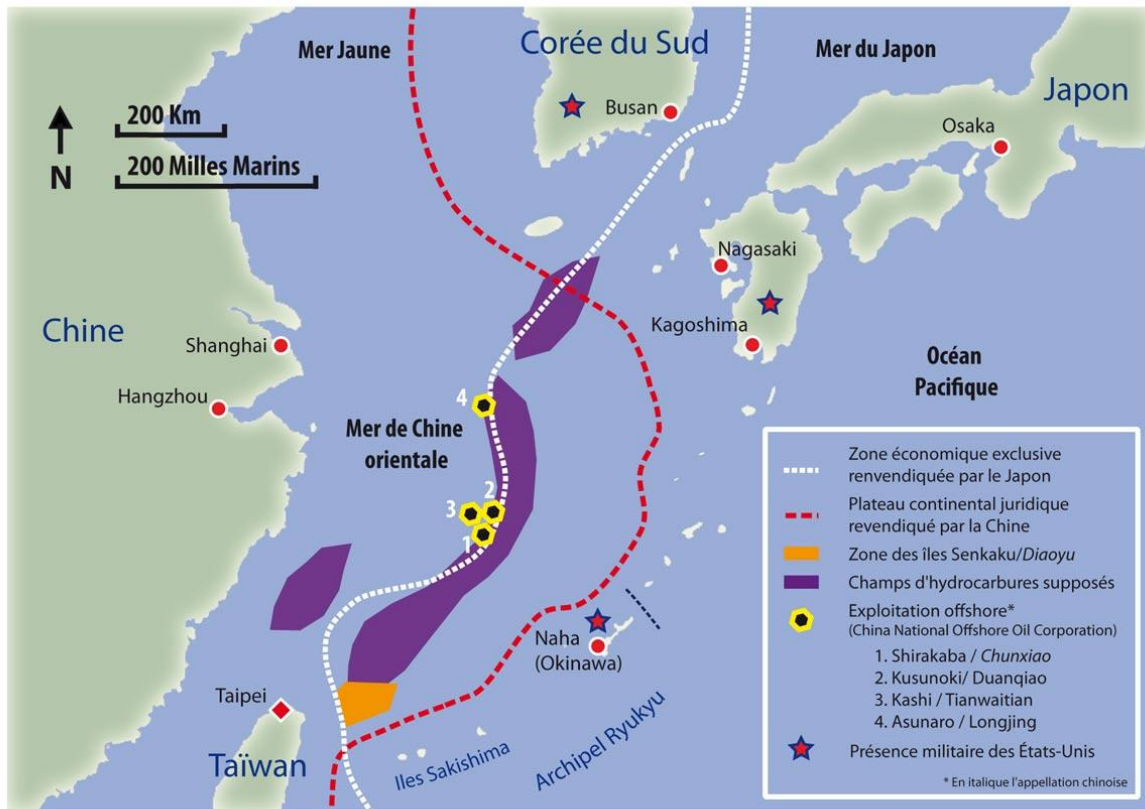
Source: OECD Main Science and Technology Indicators Database, 28 February 2020. <http://oe.cd/msti>

OCDE, (2020), "OECD Main Science and Technology Indicators: R&D Highlights in the February 2020 Publication", Directorate for Science, Technology and Innovation, [PDF en ligne], (page consultée le 8 juillet 2020)

<http://www.oecd.org/sti/msti2020.pdf>

Annexe 3 : Carte du conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale

Carte du conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale



Jean-Emmanuel Medina, Centre de droit international, Université Jean Moulin Lyon 3.

www.diploweb.com, avril 2013

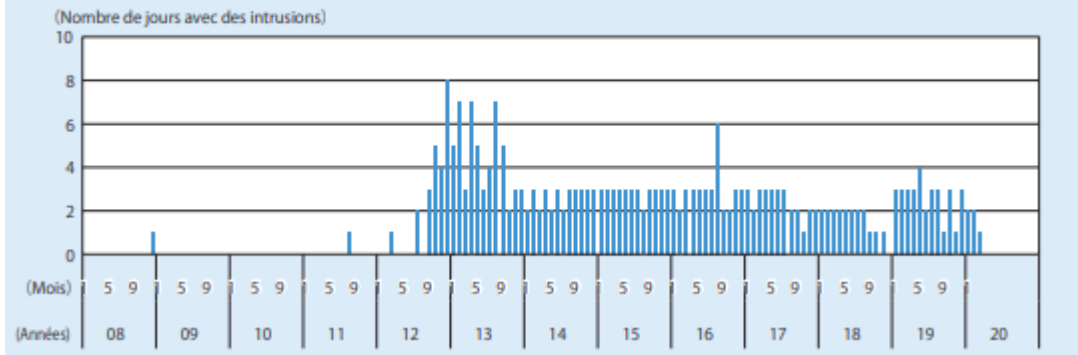
Medina J-E., (2013), “Conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale”, *Diploweb*, [page web] (page consultée le 5 juillet 2020)

<https://www.diploweb.com/Conflit-territorial-Japon-Chine-en.html>

Annexe 4 : Activités dans les espaces maritimes et aériens autour du Japon

A.

Évolution du nombre de jours avec des intrusions dans les espaces maritimes japonais



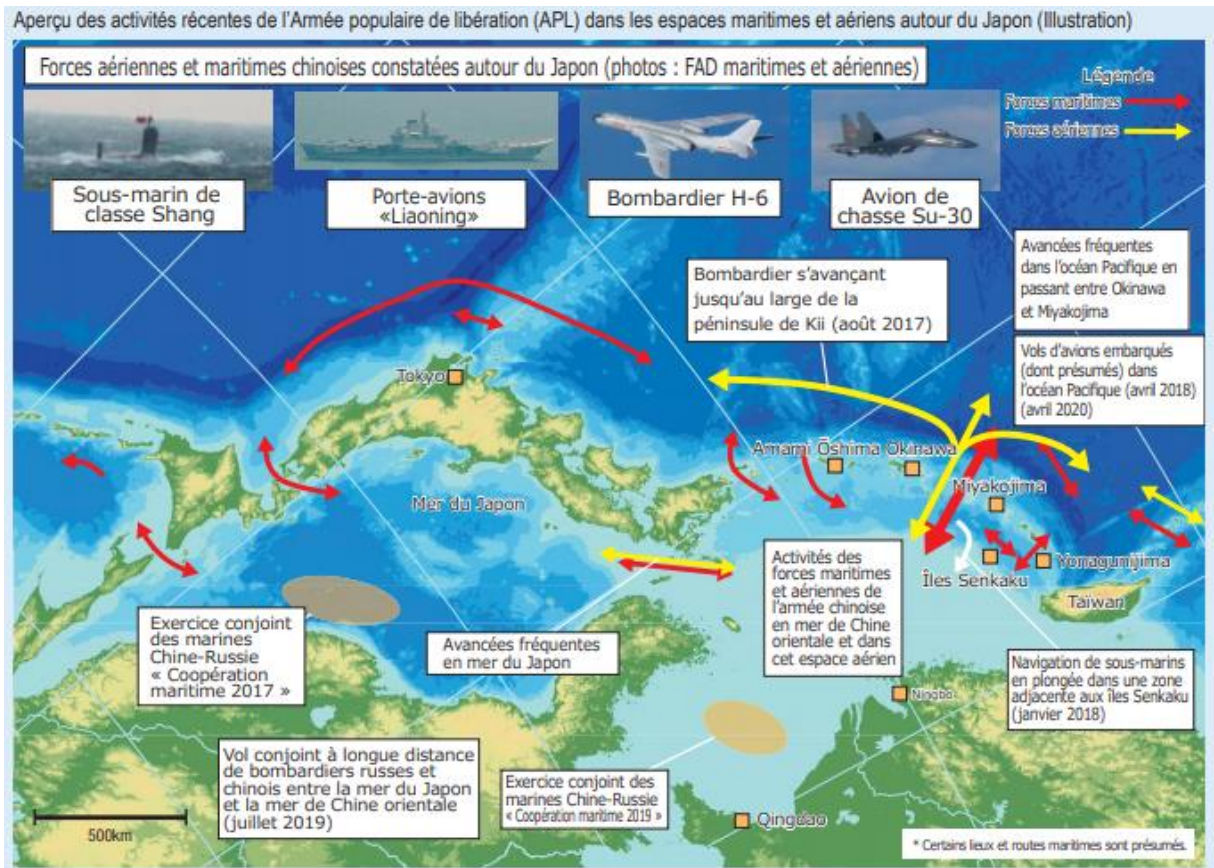
B.

Constatations dans les zones maritimes adjacentes

Années	Nombre de jours constatés	Nombre total de navires constatés
2012	79	407
2013	232	819
2014	243	729
2015	240	709
2016	211	752
2017	171	696
2018	158	607
2019	282	1 097
2020	83	289

※ Depuis septembre pour 2012, jusqu'à fin mars pour 2020

C.



Ministry of Defense, (2020), “Livre blanc : La défense du Japon. Résumé”, *Japan Ministry of Defense*, pp.3-4, [PDF en ligne], (page consultée le 14 juillet 2020).

https://www.mod.go.jp/e/publ/w_paper/pdf/2020/DOJ2020_Digest_FR.pdf

Annexe 5 : Etat des lieux des relations bi/tri/quadrilatérales du Japon avec l'Inde, l'Australie et les Etats-Unis

A. Les relations bilatérales

	Accord logistique (Cross-Servicing Agreement [ACSA])	Accord de transfert de technologie et équipement de défense	Accord sur la sécurité des échanges d'information	Rencontres consultatives de sécurité (deux plus deux)	Déclaration conjointe sur la coopération de sécurité	Exercices militaires conjoints	Accord de partenariat économique
Australie	2013	2014	2013	2008	2007	Impliquant les trois armes (ex. : « Nichi-go Trident »)	2015
Japon- Inde	En négociation	2015	2015	2010	2008	Impliquant les trois armes (ex. : « JIMEX », « Dharma Guardian »)	2011

B. Les relations trilatérales et quadrilatérales

	Accord sur la sécurité des échanges d'information	Dialogue de sécurité trilatéral avec les États-Unis	Exercices militaires conjoints	Objet
Japon-États-Unis- Australie	2016	<i>Trilateral security dialogue</i> (TSD) depuis 2002 (élevé au niveau ministériel en 2006)	Exercices navals incluant la lutte anti-sous-marine	Sécurité maritime, Corée du Nord, contre-terrorisme
Japon-États-Unis- Inde		2015	Exercices « Malabar » depuis 2015 avec le Japon incluant la lutte anti-sous-marine	Sécurité maritime, problématiques régionales de sécurité
Dialogue quadrilatéral de sécurité	Dialogue lancé en 2007, stoppé, puis repris en 2017	En 2007 uniquement : élargissement des exercices « Malabar » au Japon et à l'Australie	Problématiques régionales de sécurité	

Tableaux adaptés à partir de Pajon C., (2019), “La diversification des partenariats de sécurité du Japon : des coopérations légitimes et efficaces ?”, *Les Champs de Mars*, 32(1), pp.99-100 citant Vosse W. et Midford P., (2018), “*Japan's New Security Partnerships : Beyond the Security Alliance*”, Manchester, Manchester University Press, pp. 1-15); Wuthnow J., (2018), « *US “Minilateralism” in Asia and China's Responses: A New Security Dilemma ?* », *Journal of Contemporary China* et le *Japan White Paper on Defense*, (2018), pp. 495-510.

